

Sorgues, le 15 février 2018



CONVOCAATION

DU

CONSEIL MUNICIPAL

(Art. L.2121.7 du CGCT)

Madame,
Monsieur,
Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal dont vous êtes membre est convoqué en séance ordinaire, Salle du Conseil Municipal, 2^{ème} étage du Centre Administratif, le :

JEUDI 22 FEVRIER 2018 à 18 H 30

Comptant sur votre présence,

Veillez agréer, Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 janvier 2018.
3. Compte-rendu des décisions municipales prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FINANCES

- 1- BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS 2017 (Commission des Finances du 06/02/2018)- Rapporteur : Fabienne THOMAS
- 2- TARIFS DES MANIFESTATIONS CULTURELLES 2018 HORS PROGRAMMATION DU POLE CULTUREL- (Commission des Finances du 06/02/2018)- Rapporteur : Véronique MURZILLI
- 3- DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DE LA VILLE – AVENANT N°3 AU CONTRAT D'AFFERMAGE SIGNE LE 11/12/2014 AVEC EFFET AU 1/01/2015 (Commission des Finances du 06/02/2018)- Rapporteur : Sylviane FERRARO
- 4- TRAVAUX ROUTE D'ENTRAIGUES – CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE REGLEMENT AMIABLE (CRA) POUR L'INDEMINISATION DES COMMERCANTS (Commission des Finances du 06/02/2018)- Rapporteur : Thierry LAGNEAU
- 5- TRAVAUX RUE DUCRES – CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE REGLEMENT AMIABLE (C.R.A.) POUR L'INDEMINISATION DES COMMERCANTS- (Commission des Finances du 06/02/2018) Rapporteur : Thierry LAGNEAU
- 6- VOTE DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (DOB) SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (ROB) 2018- (Commission des Finances du 06/02/2018)- Rapporteur : Stéphane GARCIA

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET HABITAT

- 7- APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME - (Commission d'aménagement du territoire et de l'habitat du 07/02/2018) – Rapporteur : Fabienne THOMAS
- 8- SIGNATURE D'UNE DECLARATION D'ENGAGEMENT A LA CHARTE PAYSAGERE ENVIRONNEMENTALE DES COTES DU RHONE - (Commission d'aménagement du territoire et de l'habitat du 07/02/2018) – Rapporteur : Fabienne THOMAS
- 9- CASEVS : AUTORISATION EN VUE DU DEPOT D'UNE DEMANDE D'URBANISME - (Commission d'aménagement du territoire et de l'habitat du 07/02/2018) – Rapporteur : Jean François LAPORTE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

- 10- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SORGUES DU COMTAT- Rapporteur : Thierry LAGNEAU

POINTS DIVERS

- 11- AUTORISATION ACCORDEE A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER LE PERMIS DE DEMOLIR RELATIF A L'ANCIENNE CASERNE DES POMPIERS AVENUE CESSAC- Rapporteur : Fabienne THOMAS
- 12- RETRAIT DE LA DELIBERATION 23 NOVEMBRE 2017 ANNULANT LA DELIBERATION N°9 DU 24 NOVEMBRE 2016 RELATIVE AU RETOUR DES EMPRUNTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS REUNI D'ORANGE (CCPRO) ET AU TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES SORGUES DU COMTAT (CCSC)- Rapporteur : Stéphane GARCIA

COMPTE-RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

2017 12 32 : Signature d'un contrat avec l'association STAN-Music pour l'animation d'une master-class sur le jeu en grand orchestre de jazz avec les enfants de l'école de musique en vue du concert qui sera donné le 16 mars 2018 au Pôle Culturel Camille Claudel pour un montant de 920,00 € TTC.

2017 12 33 : Signature d'une convention de mise à disposition de la salle Chaffunes du 18 janvier 2018 au 22 février 2018 avec le centre social « Césam » et l'association « ADVSEA ». Les rencontres se dérouleront les jeudis de 9h à 12h.

2017 12 34 : Désignation d'un cabinet d'avocats pour représenter les intérêts de la commune dans l'affaire l'opposant à M. ROZOY CHARLEMAGNE Alexandre. Pour ce faire la SCP GUILHEMANG-DULOOUT-MECHIN a été désignée pour un montant forfaitaire de 500,00 € HT hors frais annexes.

2017 12 35 : Signature d'un contrat avec l'entreprise BODET pour la maintenance du panneau d'affichage du gymnase Pierre de Coubertin, contrat conclu pour une durée de 1 an à compter de sa signature et ce pour un montant de 426,00 € TTC l'an avec effet à la signature.

2017 12 36 : Signature d'un contrat avec l'entreprise BODET pour la maintenance du panneau d'affichage du gymnase Chaffune, contrat conclu pour une durée de 1 an à compter de sa signature et ce pour un montant de 426,00 € TTC l'an avec effet à la signature.

2017 12 37 : Signature d'un contrat avec l'entreprise BODET pour la maintenance du panneau d'affichage du gymnase de la Plaine Sportive, contrat conclu pour une durée de 1 an à compter de sa signature et ce pour un montant de 807,60 € TTC l'an avec effet à la signature.

2017 12 38 : Attribution d'une bourse sportive de 190 € aux sportifs intégrant le pôle France.

2017 12 39 : Signature d'un mandat de gérance avec la Société d'Economie Mixte de Sorgues relatif à la gestion des appartements communaux de la résidence des Griffons à partir du 1^{er} janvier 2018. L'échéance des honoraires est fixée trimestriellement, le détail de la rémunération est indiqué dans le mandat.

2017 12 40 : Signature d'une convention pour une formation sur le thème RAM au cœur du réseau petite enfance pour 2 agents. L'organisme TPMA Formation sera chargé de l'exécution de cette convention le 26 janvier 2018 à Paris pour un montant total de 400,00 € TTC.

2018 01 01 : signature d'une convention de mise à disposition d'un bus 9 places, Fiat Ducato immatriculé DF-663-PS sans chauffeur, avec l'association Ping Pong Club Sorguais. Convention passée pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018. La mise à disposition du véhicule sera facturée 0,18 € le Km.

2018 01 02 : signature d'une convention de mise à disposition d'un bus 9 places, Fiat Ducato immatriculé DF-663-PS sans chauffeur, avec l'association ASSER Sorguais. Convention passée pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018. La mise à disposition du véhicule sera facturée 0,18 € le Km.

2018 01 03 : signature d'une convention de mise à disposition d'un bus 9 places, Fiat Ducato immatriculé DF-663-PS sans chauffeur, avec l'association Olympique Club Sorguais Hand Ball. Convention passée pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018. La mise à disposition du véhicule sera facturée 0,18 € le Km.

2018 01 04 : signature d'une convention de mise à disposition d'un bus 23 places, Volkswagen Crafter immatriculé AV-655-XH sans chauffeur, avec l'association Rugby Club Sorgues Rhône Ouvèze. Convention passée pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018. La mise à disposition du véhicule sera facturée 0,20 € le Km.

2018 01 05 : signature d'une convention de mise à disposition d'un bus 9 places, Fiat Ducato immatriculé DF-663-PS sans chauffeur, avec l'association Rugby Club Sorgues Rhône Ouvèze. Convention passée pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018. La mise à disposition du véhicule sera facturée 0,18 € le Km.

2018 01 06 : signature d'une convention de mise à disposition d'un bus 23 places, Volkswagen Crafter immatriculé AV-655-XH sans chauffeur, avec l'association Basket Club de Sorgues. Convention passée pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018. La mise à disposition du véhicule sera facturée 0,20 € le Km.

2018 01 07 : signature d'une convention de mise à disposition d'un bus 9 places, Fiat Ducato immatriculé DF-663-PS sans chauffeur, avec l'association Basket Club de Sorgues. Convention passée pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018. La mise à disposition du véhicule sera facturée 0,18 € le Km.

2018 01 08 : décision portant sur la désignation d'un avocat afin de représenter et défendre les intérêts de la Commune de Sorgues. Désigne le cabinet de maître PEYLHARD afin de défendre et de représenter la Commune dans l'affaire l'opposant aux carrières Maroncelli pour un tarif horaire de 170€ HT.

2018 01 10 : signature d'un contrat d'exploitation de distributeur. La ville de Sorgues, souhaitant mettre à la disposition des usagers du centre nautique un service de distribution automatique d'accessoires de piscine, passe un contrat avec la société TOPSEC qui installera à ses frais un appareil de distribution sur l'emplacement arrêté par la ville. La société TOPSEC s'engage à verser à la ville une redevance trimestrielle de 5% du chiffre d'affaire H.T. réalisé par le distributeur. Le contrat d'exploitation est conclu pour une durée initiale de 5 ans renouvelable et pourra se poursuivre par tacite reconduction pour une durée de 4 ans.

2018 01 11 : signature d'un contrat de location de la Résidence Autonomie sise 350 rue du Ronquet. Décide de signer un contrat avec le Centre Communal d'Action Sociale dont la résidence autonomie dépend, la durée du bail est consentie pour une période de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2018, le loyer est porté à 15 000€ mensuels soit un montant annuel de 180 000€.

2018 01 12 : Expertise des véhicules mis en fourrière année 2018. Signature d'une convention avec le cabinet d'expertises KPI84 pour un montant maximum de 1 500€.

2018 01 13 : Travaux d'impression 2017, avenant n°2 pour le lot n°2 du marché passé avec l'imprimerie Rimbaud. Vu qu'il existe une erreur matérielle sur le bordereau de prix ainsi que sur la décision municipale (n° SJ 24/2017 du 23/11/2017), un avenant augmentant le montant est donc nécessaire pour poursuivre l'exécution du marché. Un avenant augmentant le montant du marché de 1 308€ TTC doit être conclu. Le nouveau montant du marché est de 17 323,49€ TTC.

2018 01 14 : Signature d'un contrat de maintenance de la solution OFEA WEB avec la société GFI. Contrat d'un an à compter du 01/01/2018 expressément renouvelable sans que la durée totale n'excède 3 ans et ce pour un montant annuel de 2 949,60€ TTC. Le montant est révisable annuellement.

2018 01 15 : Signature d'un contrat de maintenance des copieurs Canon IR2520 avec la société Quadria pour une durée de 12 mois à compter du 01/06/2017.

2018 01 16 : Concession trentenaire aux noms de monsieur CAPEAU Alain et son épouse madame WISNIEWSKI Chantal épouse Capeau. Concession accordée pour un caveau de 4 places moyennant la somme 3 693€ à compter du 29 décembre 2017.

2018 01 17 : Passation d'un contrat de prestation avec l'association Miradas Hispanas pour une conférence « Cinéastes espagnols contemporains » le 17 février 2018 à la médiathèque de Sorgues pour un prix de 200€.

2018 01 18 : Signature d'un avenant au contrat de marché signé avec la société Serge Marques Multiservices. Une modification apportée dans la définition des besoins du lot 3 entraînant un surcoût de 9 200€ TTC il est donc nécessaire de signer un avenant n°1 modifiant le prix du marché qui passe à 288 599,60€ TTC pour les 3 ans qu'il dure.

2018 01 19 : Signature d'un contrat avec la société OTIS pour la maintenance et l'entretien des ouvertures et les automatismes des portes piétonnes du Pôle Culturel et du Foyer Logement. Le contrat prendra effet le jour de sa notification jusqu'au 31 décembre 2018 pour un montant de 1 392€ TTC.

2018 01 20 : Signature avec la société CULLIGAN Vaucluse d'un contrat d'entretien du matériel de traitement d'eau (adoucisseurs et pompes doseuses) pour les sites suivants :

- Cuisine centrale
- Cuisines satellites : écoles Maillaude, Le Parc, Jean Jaurès, Bécassières, Elsa Triolet, Mistral, Gérard Philippe et Sévigné/Ramières
- La crèche Coquille
- La tribune
- La plaine sportive
- Le Village ERO

Le contrat prend effet le jour de sa notification jusqu'au 31 décembre 2018, non renouvelable, pour un montant annuel de 4 339,20€ TTC.

2018 01 21 : Signature d'un contrat avec la société OTIS pour la maintenance des ascenseurs du Centre Administratif, du Pôle Culturel, du Foyer le Ronquet, des monte-charges du Centre Administratif et de la crèche Coquille et de la plateforme pour personnes à mobilité réduite de l'école du Parc. Le contrat prendra effet le 1^{er} janvier 2017 et ce jusqu'au 31 décembre 2017 pour un montant total de 17 708,54€ TTC.

2018 01 22 : Renouvellement d'adhésion à l'association Collectif Prouvenço pour l'année 2018 moyennant une cotisation de 50€.

2018 01 23 : Contrat de prêt de costumes de danse pour essayage avant le spectacle du 24 mars 2018, le prêt se fait à titre gratuit par la SARL Aiguilles en Scène.

2018 01 24 : Signature d'un contrat de prestation de service avec M. DAL PALU Bruno, psychologue-formateur, pour assurer 8 séances afin de favoriser une nouvelle analyse des pratiques des accueillants du L.A.E.P. Le présent contrat prendra effet le jour de sa notification et ce jusqu'au 31 décembre 2018 pour un montant de 1 280€ TTC.

2018 01 25 : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public au profit de M. Bonillo Dominique (Forge des 7 Rivières). Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public sis 133 impasse des Avaux moyennant une prestation mensuelle de 204€ (révisable annuellement selon les indices du coût de la construction) et ce pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juin 2016.

2018 01 26 : Renouvellement du bail de location d'un garage rue Duçrès au bénéfice de M. Franck LOPEZ. La durée de ce bail est fixée à 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2018 moyennant un loyer de 384€ par an.

2018 01 27 : Signature d'un contrat avec le Bureau VERITAS Exploitation pour la vérification réglementaire en exploitation triennale des moyens de secours (SSI) dans les bâtiments ci-après listés :

- Foyer Logement le Ronquet
- Salle de fêtes
- Ecoles Maillaude et Mourre de Sève
- Gymnase de la Plaine Sportive
- Pôle Culturel

Le montant de la prestation s'élève à 1 728,00€ TTC.

2018 01 28 : Règlement de cotisation à l'association CYPRES centre d'information pour la prévention des risques majeurs pour un montant de 1 050,00€ TTC.

2018 01 29 : Concession trentenaire aux noms de monsieur PICTON Georges. Concession accordée pour un caveau de 2 places moyennant la somme 3 077€ à compter du 17 janvier 2018.

2018 01 30 : Conclusion d'un marché pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation de la Salle de Fêtes avec le groupement Nathalie Merveille/Beccamel Mallard/Morere/BDI/ Accoustic Technologies MIDI/CREA Factory pour un forfait prévisionnel de rémunération de 225 000€ TTC. Le marché prend effet à compter de sa notification et s'achève à la fin du délai de « garantie de parfait achèvement ».

2018 01 31 : Signature d'un contrat avec la SAS DELT Incendie Alarme concernant la vérification et l'entretien périodique des extincteurs, des RIA et du désenfumage naturels dans les bâtiments communaux. Le montant de la prestation se décompose comme suit :

- Vérification des extincteurs 511 appareils à 3€ HT. pièce soit un montant de 1 533,00€HT.
- Vérification des RIA 40 postes à 8€ HT. pièce soit un montant de 320,00€ HT.
- Vérification du désenfumage pour un montant de 2 140,00€ HT.

Le montant total s'élève à 3 993,00€ HT. soit un total général de 4 791,60€ TTC.

2018 01 32 : Attribution d'une parcelle dans le cadre des jardins familiaux de la commune de Sorgues à Madame POINSU-JOUBERT à compter du 1^{er} février 2018 pour une durée d'un an renouvelable expressément sur une durée maximum de 8 ans pour un loyer annuel de 91,50€.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2018

RAPPORT DE PRESENTATION N°01

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS 2017

(Commission des Finances du 06/02/2018)

Rapporteur : Fabienne THOMAS

L'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune. »

Le Conseil Municipal est invité à approuver le bilan des acquisitions et cessions réalisées au cours de l'exercice 2017 joint en annexe et à préciser que ce bilan sera annexé au compte administratif 2017.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2018

RAPPORT DE PRESENTATION N°02

TARIFS DES MANIFESTATIONS CULTURELLES 2018 HORS PROGRAMMATION DU POLE CULTUREL

(Commission des Finances du 06/02/2018)

Rapporteur : Véronique MURZILLI

Suite à l'arrêt de l'activité du CCAM à Sorgues qui assurait une partie des manifestations culturelles de la ville, celle-ci reprend l'organisation de certains événements afin de maintenir une programmation d'animations et événements de qualité sur Sorgues.

Certaines manifestations seront organisées gratuitement par la ville comme notamment les soirées des écoles en chœur ou encore la fête de la musique.

D'autres feront l'objet d'une tarification à savoir la soirée cabaret pour les 6-11 ans organisée au mois de mars et les deux soirées sur mai et juin organisées au boulodrome.

Aussi, le Conseil Municipal est invité à valider les tarifs de la programmation culturelle 2018 à Sorgues hors programmation réalisée au Pôle Culturel tels que joints en annexe au présent rapport.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2018

RAPPORT DE PRESENTATION N°03

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DE LA VILLE – AVENANT N°3
AU CONTRAT D'AFFERMAGE SIGNE LE 11/12/2014 AVEC EFFET AU 1/01/2015**
(Commission des finances du 06/02/2018)

Rapporteur : Sylviane FERRARO

Par contrat de Délégation signé le 11 décembre 2014 et enregistré en Préfecture d'Avignon le 16 décembre 2014, la Commune de SORGUES a confié la gestion de son service d'assainissement collectif pour la partie collecte à Lyonnaise des Eaux France désormais dénommée **SUEZ Eau France**.

Deux avenants complémentaires ont été signés en novembre 2015 et Juin 2016.

Des modifications doivent intervenir dans l'exécution du service, il convient donc de les intégrer au contrat par voie d'avenant.

Premièrement, la Collectivité a procédé aux opérations de rétrocession au domaine public, de l'ensemble des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées de la Cité Poincard :

- 991 ml de réseau séparatif en amiante-ciment ;
- 27 regards de visites ;
- branchements.

En parallèle, la Collectivité a réalisé dans le cadre de marchés publics une extension de réseau et la création d'un nouveau poste de relèvement des eaux usées dit « PR Confines ».

Ces ouvrages ont été réceptionnés, mis en service et sont reversés au périmètre délégué du service de l'assainissement.

Deuxièmement, la Collectivité et le Délégué ont dressé le bilan des opérations de curage et de désinsectisation réalisées, en regard des dispositions de l'article 24.3.

Il ressort de cette analyse qu'aucun besoin de curage n'est nécessaire à l'intitulé « Réseau unitaire » et que le besoin lié à la désinsectisation des réseaux est consommé. Il convient donc de réadapter les conditions d'exploitation et d'intégrer ces modifications à la gestion et à l'économie du service.

L'ensemble de ces modifications ouvrent droit à révision des conditions économiques du contrat :

Tarifs en vigueur :

- une part fixe semestrielle F, en € HT : **F₀ = 2,9997 € HT**
- une part proportionnelle aux volumes consommés R, en € HT : **R₀ = 0,1300 € HT/m³**

Nouveaux tarifs

- une part fixe semestrielle F, en € HT : **F₀ = 3,0496 € HT**
- une part proportionnelle aux volumes consommés R, en € HT : **R₀ = 0,1390 € HT/m³**

Le conseil Municipal est invité à en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2018

RAPPORT DE PRESENTATION N°04

TRAVAUX ROUTE D'ENTRAIGUES – CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE REGLEMENT AMIABLE (CRA) POUR L'INDEMINISATION DES COMMERCANTS (Commission des finances du 06/02/2018)

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Depuis le 24 juillet 2017, des travaux ont débuté sur la route d'Entraigues, du Centre administratif jusqu'au boulevard Allende.

Ces travaux consistent en la reprise complète du réseau d'assainissement des eaux usées comptant 980 mètres de canalisation et 71 branchements. La réfection du réseau sous-terrain vieillissant vient en amont d'un projet de voirie qui sera ensuite entrepris. Ces opérations ont vocation à être achevées en avril. Ensuite, la Communauté des Communes les Sorgues du Comtat procèdera à l'aménagement de surface qui donnera plus de fluidité et de sécurité à cette artère principale de Sorgues.

Ainsi, au regard des perturbations occasionnées auprès des divers commerces situés dans le périmètre des travaux, je vous propose de mettre en place un dispositif de soutien aux commerçants visant à la création d'une commission d'indemnisation du préjudice subi (pertes d'exploitation).

Cette commission d'indemnisation à l'amiable des commerçants a pour objet d'instruire les demandes d'indemnisation susceptibles d'être présentées par toute entreprise riveraine des travaux décrits ci-dessus et subissant une baisse d'activité et une perte de marge brute du fait desdits travaux.

Il convient de préciser que le législateur a laissé aux autorités locales la liberté d'établir ou non des procédures visant à l'indemnisation des commerces directement impactés par les travaux publics.

Je vous propose de composer cette commission comme suit :

- 1 représentant du Tribunal de Nîmes qui siégera en qualité de Président
- 5 représentants de la ville de Sorgues :

- Thierry LAGNEAU, Maire : Titulaire
- S. FERRARO, Adjointe : Titulaire
- C. RIOU, Adjoint : Titulaire
- JF LAPORTE, Conseiller Municipal : Titulaire
- E. ROCA, Conseillère Municipale : Titulaire

- M. PEREZ, Conseillère Municipale, Suppléante (non affectée)
- P. COURTIER, Conseillère Municipale, Suppléante (non affectée)

- 1 représentant de la Chambre de Commerces et d'Industrie de Vaucluse
- 1 représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Vaucluse
- 1 représentant de l'Ordre des Experts Comptables
- 1 représentant du Syndicat Rhône Ventoux
- 1 représentant de la Direction Départementale Des Finances Publiques

Avec voix consultative

- 1 représentant de l'association des commerçants sorguais « CAP SORGUES ».

Le conseil Municipal est invité à approuver la création de la commission de règlement amiable liée aux travaux de la Route d'Entraigues et de décider de la composition de cette commission comme énoncé ci-dessus.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2018

RAPPORT DE PRESENTATION N°05

TRAVAUX RUE DUCRES – CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE REGLEMENT AMIABLE (C.R.A) POUR L'INDEMNISATION DES COMMERCANTS (Commission des finances du 06/02/2018)

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Un vaste programme de travaux de rénovation de la rue Ducrès a débuté sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté des Communes des Sorgues du Comtat et de la ville de Sorgues. Les travaux ont débuté en novembre 2017, pour une durée d'environ 12 mois. Six phases de travaux sont programmées. Dans un premier temps, le projet prévoit la mise en place de conduites d'eaux pluviales et usées séparatives. Les réseaux électriques et téléphoniques seront ensuite enfouis et l'éclairage public refait à neuf. De même, des fourreaux souterrains seront installés afin d'anticiper de futures installations électriques comme la fibre optique ou de nouvelles caméras de vidéo-protection. Une fois achevé, le chantier laissera place à une rue entièrement rénovée et une chaussée neuve et des trottoirs intégrant un éclairage LED et du mobilier urbain adapté au centre ancien.

Ainsi, au regard des perturbations occasionnées auprès des divers commerces situés dans le périmètre des travaux, je vous propose de mettre en place un dispositif de soutien aux commerçants visant à la création d'une commission d'indemnisation du préjudice subi (pertes d'exploitation).

Cette commission d'indemnisation à l'amiable des commerçants a pour objet d'instruire les demandes d'indemnisation susceptibles d'être présentées par toute entreprise riveraine des travaux décrits ci-dessus et subissant une baisse d'activité et une perte de marge brute du fait desdits travaux.

Il convient de préciser que le législateur a laissé aux autorités locales la liberté d'établir ou non des procédures visant à l'indemnisation des commerces directement impactés par les travaux publics.

Je vous propose de composer cette commission comme suit :

- 1 représentant du Tribunal de Nîmes qui siégera en qualité de Président
- 5 représentants de la ville de Sorgues :

- Thierry LAGNEAU, Maire : Titulaire
- S. FERRARO, Adjointe : Titulaire
- C. RIOU, Adjoint : Titulaire
- JF LAPORTE, Conseiller Municipal : Titulaire
- E. ROCA, Conseillère Municipale : Titulaire

- M. PEREZ, Conseillère Municipale, Suppléante (non affectée)
- P. COURTIER, Conseillère Municipale, Suppléante (non affectée)

- 1 représentant de la Chambre de Commerces et d'Industrie de Vaucluse
- 1 représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Vaucluse
- 1 représentant de l'Ordre des Experts Comptables
- 1 représentant du Syndicat Rhône Ventoux
- 1 représentant de la Direction Départementale Des Finances Publiques

Avec voix consultative

- 1 représentant de l'association des commerçants sorguais « CAP SORGUES ».

Le conseil Municipal est invité à approuver la création de la commission de règlement amiable liée aux travaux de la Rue Ducrès et de décider de la composition de cette commission comme énoncé ci-dessus.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2018

RAPPORT DE PRESENTATION N°06

**VOTE DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (DOB) SUR LA BASE DU RAPPORT
D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (ROB) 2018**

(Commission des Finances du 06/02/2018)

Rapporteur : Stéphane GARCIA

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que «Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique... »

Le ROB a pour objet d'instaurer une discussion au sein du conseil municipal sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il permet d'associer tous les conseillers municipaux aux choix du conseil municipal.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire précise les informations devant apparaître dans le rapport d'orientations budgétaires et notamment :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.
- Des informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération, la durée effective du travail dans la commune...

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2018 et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2018

RAPPORT DE PRESENTATION N°07

APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (Commission d'aménagement du territoire et de l'habitat du 07/02/2018)

Rapporteur : Fabienne THOMAS

Par arrêté municipal en date du 15/09/2017 n°A_2017_n°09/13, la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme a été prescrite, en vue de :

- 1/ modifier le zonage pour créer un sous-secteur spécifique à l'aire d'autoroute de Sorgues ;
- 2/ modifier le règlement :
 - intégration du nouveau secteur dans le règlement ;
 - évolutions mineures visant à améliorer l'instruction des permis ;
 - correction d'une erreur matérielle relative à l'implantation des constructions par rapport à l'autoroute en zone UD.

Conformément à la procédure et à l'article L153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée a été notifié à l'ensemble des personnes publiques associées.

Les personnes publiques associées y ayant répondu ont rendu un avis favorable sans réserve.

Le syndicat mixte pour le SCoT du Bassin de Vie d'Avignon réuni en bureau le 04 décembre 2017 a émis un avis favorable avec l'observation suivante : l'aire d'autoroute se situant en limite d'urbanisation sur les coteaux au plan DOG du SCoT, l'insertion paysagère devra être prise en compte dans le projet.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse a émis un avis favorable sans réserve par courrier en date du 18 décembre 2017.

La Chambre d'Agriculture de Vaucluse a indiqué par courrier en date du 28 novembre 2017 qu'elle n'a pas d'observation à formuler.

Le Département de Vaucluse a indiqué par courrier en date du 08 janvier 2018 qu'elle n'a pas d'observation à formuler.

Le Préfet de Vaucluse a émis un avis favorable par courrier en date du 03 janvier 2018 qui précise que les obligations légales de débroussaillage autour de l'aire d'autoroute devront être mises en œuvre.

Le projet de modification simplifiée n°1 a fait l'objet d'un examen au cas par cas auprès de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale qui a conclu que celui-ci n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Les modalités de la mise à disposition du public ont été précisées par le conseil municipal par délibération en date du 23 novembre 2017. Celles-ci ont été portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Par ailleurs, la consultation du public afférente à la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme a été organisée du 11 décembre 2017 au 16 janvier 2018 inclus, conformément à l'article L153-47 du Code de l'urbanisme.

Le projet de modification simplifiée et un registre destiné à recueillir les observations ont été mis à disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public a été informé de la mise à disposition du projet par les moyens suivants :

Publication de l'avis de mise à disposition du public sur le site internet de la commune ;

Affichage de la délibération dans le hall du Centre Administratif à compter du 29 novembre 2017 ;

Insertion dans la presse locale (Le Dauphiné Libéré du 29 novembre 2017).

Aucune observation n'a été formulée en rapport avec le dossier de modification simplifiée n°1.

Conformément à l'article L153-47 du Code de l'urbanisme, à l'issue de la mise à disposition, le Maire en présente le bilan devant le Conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Compte tenu des avis des personnes publiques associées et de l'absence d'observation du public, aucune modification n'a été apportée au dossier.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme telle que annexée à la présente délibération,
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

La délibération d'approbation de la modification simplifiée n°1 du P.L.U fera l'objet des mesures de transmission et de publicité prévues par le Code de l'Urbanisme. Le dossier de modification simplifiée n°1 sera tenu à disposition du public au Service Urbanisme de la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de Vaucluse.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2018

RAPPORT DE PRESENTATION N°08

SIGNATURE D'UNE DECLARATION D'ENGAGEMENT A LA CHARTE PAYSAGERE ENVIRONNEMENTALE DES CÔTES DU RHÔNE (Commission d'aménagement du territoire et de l'habitat du 07/02/2018)

Rapporteur : Fabienne THOMAS

La ville des Sorgues et le Syndicat des Vignerons des Côtes de Rhône ont en commun la volonté d'assurer la connaissance, la gestion et la valorisation, des appellations Côtes du Rhône., tant sur le plan environnemental que paysager.

Il y a déjà 70 communes de l'aire AOC Côtes du Rhône qui sont signataires de la dite charte. La déclaration d'engagement permettra, à terme, de protéger les AOC en les prenant en compte dans les projets territoriaux.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la déclaration d'engagement.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2018

RAPPORT DE PRESENTATION N°09

CASEVS : AUTORISATION EN VUE DU DEPOT D'UNE DEMANDE D'URBANISME
(Commission d'aménagement du territoire et de l'habitat du 07/02/2018)

Rapporteur : Jean François LAPORTE

La ville est propriétaire de l'immeuble cadastré section BZ n° 8 située 80, chemin du Badaffier. Cette propriété accueille le centre de loisirs géré par le C. A. S. E. V. S.

Pour les besoins de son activité, le C. A. S. E. V. S. envisage d'implanter une construction permettant le stockage de matériel pédagogique.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser le C. A. S. E. V. S. à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme.

Le Conseil Municipal est amené à en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2018

RAPPORT DE PRESENTATION N° 10

**AUTORISATION ACCORDEE A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER LE PERMIS DE
DEMOLIR RELATIF A L'ANCIENNE CASERNE DES POMPIERS AVENUE CESSAC**

Rapporteur: Fabienne THOMAS

La Commune de Sorgues envisage la démolition des bâtiments vétustes de l'ancienne caserne de pompiers avenue Cessac, cadastrés DL 198.

Ces bâtiments sont inutilisés et insalubres.

La démolition permettra de créer des places de stationnement utiles pour le quartier et la CPAM.

Il est demandé au Conseil municipal de valider la démolition du bâtiment et d'autoriser le Maire à déposer le Permis de Démolir et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2018

RAPPORT DE PRESENTATION N°11

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DES SORGUES DU COMTAT**

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Le rapporteur expose que dans le cadre de la mutualisation de moyen la ville de Sorgues souhaite mettre à disposition un agent de catégorie A, pour assurer les fonctions de directeur financier, auprès de la Communauté de Communes des Sorgues du Comtat.

Cette mise à disposition partielle correspondrait à :

50 % du temps de travail de l'agent de catégorie A et serait conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} mars 2018.

Une convention doit donc être passée entre la CCSC et la Mairie de Sorgues régissant les conditions de cette mise à disposition. Le document est ci-après annexé.

Les membres du conseil sont invités à en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2018

RAPPORT DE PRESENTATION N°12

RETRAIT DE LA DELIBERATION 23 NOVEMBRE 2017 ANNULANT LA DELIBERATION N°9 DU 24 NOVEMBRE 2016 RELATIVE AU RETOUR DES EMPRUNTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS REUNI D'ORANGE (CCPRO) ET AU TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES SORGUES DU COMTAT (CCSC)

Rapporteur : Stéphane GARCIA

Par délibération en date du 24 Novembre 2016, le Conseil Municipal a accepté la reprise des emprunts contractés par la CCPRO pour un capital restant dû de 12 096 841.74 € au 1^{er} Janvier 2017.

Il a également accepté le transfert desdits emprunts à la CCSC au 1^{er} Janvier 2017 dans le cadre de l'intégration de la CCSC par la ville de Sorgues.

De par l'impossibilité pour la CCPRO de répartir l'ensemble de l'actif (y compris la trésorerie), la ville de Sorgues a formulé un recours gracieux le 11 avril 2017 auprès de la CCPRO qui est resté sans réponse. La ville a saisi Monsieur le Préfet de Vaucluse le 29 Juin 2017 pour arbitrage.

Afin d'éclairer les termes du débat, le 23 Novembre 2017, le Conseil Municipal de Sorgues a annulé la délibération ci-dessus compte tenu de la demande d'arbitrage en cours entre la ville de Sorgues et la CCPRO relatif à la répartition du bilan de la CCPRO.

Par courrier en date du 26 Janvier 2018, Monsieur le Préfet de Vaucluse demande à la ville de Sorgues de procéder au retrait de la délibération du 23 Novembre 2017 annulant celle du 24 Novembre 2016 relative au retour des emprunts de la CCPRO et à leur transfert à la CCSC.

Compte tenu du fait qu'il a été demandé à Monsieur le Préfet de Vaucluse de procéder à la répartition du bilan dans son ensemble lors de sa saisine à savoir l'actif mais également le passif en dette et excédent de trésorerie, et afin de ne pas interférer avec son arbitrage en cours, le Conseil Municipal est invité à retirer la délibération du 23 novembre 2017 annulant la délibération du 24 novembre 2016 relative au retour des emprunts de la CCPRO et à leur transfert à la CCSC.

ANNEXES :

- Bilan acquisitions et cessions 2017
- Grille tarifaire 2018 Programmation Culturelle Hors Pole Culturel
- Rapport d'Orientations Budgétaires 2018
- Notice Présentation Sorgues approbation modification simplifiée PLU
- Convention de mise à disposition d'un agent de catégorie A à la CCSC

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS 2017

CESSIONS

REFERENCES CADASTRALES DU BIEN	ADRESSE	NATURE DU BIEN	VENDEUR	ACQUEREUR	CONDITIONS DE LA VENTE	PRIX DE VENTE
BB 24 ET 119, DV 47, 48 ET 53	Résidence les Griffons	Appartement et garage	Commune de Sorgues	EL ASRI Brahim et MELLOUK Malika	Echange sans soulte	12 500,00 €
DL 197	78 Avenue Cessac	Bâtiment avec terrain attenant	Commune de Sorgues	CPAM de Vaucluse	Amiable	130 000,00 €
BB 135	546 Chemin des Ramières	Parcelle de terre	Commune de Sorgues	MAZZEI Marcel et RICORDEL Delphine	Amiable	5 500,00 €
DY 45	46 Rue Saint Hubert	Bâtiment dénommé maison du parc municipal avec terrain attenant	Commune de Sorgues	SEM de Sorgues	Cession à titre gratuit	

ACQUISITIONS

REFERENCES CADASTRALES DU BIEN	ADRESSE	NATURE DU BIEN	VENDEUR	ACQUEREUR	CONDITIONS DE LA VENTE	PRIX DE VENTE
AD 169	Route de Chateauneuf du Pape	Parcelle à usage de terre	MAYARD Didier	Commune de Sorgues	Acquisition à titre gratuit	
ED 281	Impasse du Rountau	Parcelle de terre à usage de voirie du lotissement les Terres Blanches	Association syndicale Les Terres Blanches	Commune de Sorgues	Acquisition à titre gratuit	
DH 160	Cité Denis Soulier	Parcelle de terrain à usage de voirie	Mistral Habitat OPH	Commune de Sorgues	Acquisition à titre gratuit	
ED 384	15 Pte des Alpilles	Parcelle de terre	Mistral Habitat OPH	Commune de Sorgues	Acquisition à titre gratuit	
CT 261, 264, 267, 268 et 289	Impasse Joseph	Parcelles de terre à usage de voirie, espaces verts et bassin de rétention du lotissement Les Près d'Octave	Société Les Terres du Sud	Commune de Sorgues	Acquisition à titre gratuit	

CC 246 à 253 et CZ 189 à 193 et 195	Allée des Islettes	Parcelles de terre à usage de voirie, espaces verts et bassin de rétention du lotissement Les Islettes	Société Les Terres du Sud	Commune de Sorgues	Acquisition à titre gratuit
AA 45	Chemin des Pompes	Parcelle de terre	GONNET Roger	Commune de Sorgues	Procédure de biens sans maîtres
AO 37, 38 et 45	Fanguciron Est	Diverses parcelles de terre en nature de vigne	SAFER PACA	Commune de Sorgues	Amiable 32 000,00 €
ED 401	163, Chemin de Fatoux	Parcelle de terre	PONS Jean-Claude et Nicolas	Commune de Sorgues	Amiable 1 001,70 €
ED 399	277, Chemin de Fatoux	Parcelle de terre	COLOMBIER Thierry et Joris	Commune de Sorgues	Amiable 995,40 €
ED 397	Fatoux Sud	Parcelle de terre	ASA de Grange Neuve	Commune de Sorgues	Amiable 529,20 €
ED 390	8, Allée de Rouchotte	Parcelle de terre	BOUYOL Jean-Claude	Commune de Sorgues	Amiable 854,91 €
ED 392	225, Chemin de Fatoux	Parcelle de terre	PLATON Christine	Commune de Sorgues	Amiable 4 907,07 €
ED 388 et 386	Chemin de Fatoux	Parcelle de terre	BENCIVENNI Patrick	Commune de Sorgues	Amiable 1 920,03 €
BB 24 ET 119, DV 47, 48 ET 53	Résidence les Griffons	Appartement et cellier	EL ASRI Ibrahim et MELLOUK Malika	Commune de Sorgues	Echange sans soule 12 500,00 €
BB 24 ET 119, DV 47, 48 ET 53	Résidence les Griffons	Appartement et cellier	MOSCHELLI Robert	Commune de Sorgues	Amiable 17 775,00 €
BB 24 ET 119, DV 47, 48 ET 53	Résidence les Griffons	Appartement	MONTEIRO Eric	Commune de Sorgues	Amiable 14 450,00 €
BB 24 et 119, DV 47, 48 ET 53	Résidence les Griffons	Appartements et celliers	DEMANGE Edmond et Jean-Pierre	Commune de Sorgues	Amiable 35 100,00 €
BB 24 ET 119, DV 47, 48 ET 53	Résidence les Griffons	Appartement et garage	FAVERO Gaston	Commune de Sorgues	Amiable 12 125,00 €
DO 8	350 Rue du Ronquet	Foyer Logement pour personnes âgées	Grand Avignon Résidences OPH	Commune de Sorgues	Amiable 746 837,26 €
CY 16	Lieu dit Lucette	Bande de terrain			
CN 181, 183 à 185	Chemin de la Traille	Maison d'habitation avec terrain attenant	EPF PACA	Commune de Sorgues	Rachat des biens acquis suite à résiliation de convention foncière 431 125,62 €
CZ 23 et 24	Lieu dit Vany	Parcelles de terre			
CY 329	859, Chemin de Brantes	Terrain nu			

PROGRAMMATION HORS PÔLE CULTUREL C. CLAUDEL - Service culturel

Grille tarifaire 2018

DATES	LIEUX	PRESENTATION MANIFESTATIONS	GRATUIT
A FIXER	Foyer logement	Animation foyer logement	X
A FIXER	Boulodrome / pôle	Spectacles de Noël offerts par la municipalité aux scolaires	X
A FIXER	Maison de retraite	Animation maison de retraite	X

Soirée cabaret

Ouverture de la billetterie le 6 mars 2018 à 9H au pôle culturel

DATE	LIEU	PRESENTATION MANIFESTATION	Tarif unique
Vendredi 30 mars	Salle des fêtes	Soirée Cabaret pour les 6-11 ans avec animations et	14 €

Soirées Ecoles en Chœur

DATES	LIEU	PRESENTATION MANIFESTATIONS	GRATUIT
Mardi 29 mai	Boulodrome F. Bonneau	Ecole JEAN JAURES - « Musique sur grand écran »	X
Mercredi 30 mai		Soirée Collèges et EMMD – « Paris Belleville »	X
Jeudi 31 mai		Ecole MARIE RIVIER – « Les styles musicaux »	X
Vendredi 1 ^{er} juin		Ecole ELSA TRIOLET et FREDERI MISTRAL – « MusiqueS »	X
Lundi 4 juin		Ecole SEVIGNE et MOURRE DE SEVE – « Voyage dans les îles de France »	X
Mardi 5 juin		Ecole JEAN JAURES - « Voyage dans les îles »	X
Mercredi 6 juin		Soirée Collège + CHAM	X
Jeudi 7 juin		Ecole MAILLAUDE - « Souvenirs d'Enfance »	X
Vendredi 8 juin		Ecole BECASSIERES – « Tout Bécassières en Montgolfière »	X

Fête de la musique

DATES	LIEU	PRESENTATION MANIFESTATIONS	GRATUIT
Jeudi 21 juin	Parc municipal	Orchestre ABRAKAS à partir de 20H - déambulation dès 18H : PEDALO CANTABILE - jeux enfants : tableaux sonores et lumineux, jeux géants musicaux - restauration sur place.	X

SOIREES MAI-JUIN

Ouverture de la billetterie le 20 mars 2018 à 9H au pôle culturel + billetterie Ticketnet et FNAC

DATES	LIEU	PRESENTATION MANIFESTATIONS	PT	TR	TARIF ENFANT (≤12 ans)	PASS FAMILLE	Ticketnet/ FNAC
Samedi 26 mai	Boulodrome	Les plus belles comédies musicales par NS World	15 €	10 €	7 €	28 €	Oui
Samedi 2 juin		ARTUS part en tournée	25 €	20 €	15 €	Non	Oui

PLEIN TARIF / PT

TARIFS REDUITS

Pour les personnes de plus de 70 ans, les groupes de 10 personnes et plus, et les demandeurs d'emploi sur présentation d'un justificatif

PASS FAMILLE

Jusqu'à 4 personnes de la même famille - parents et enfants uniquement - sur présentation du livret de famille)

7€ par personne supplémentaire de la même famille



Rapport d'orientations budgétaires 2018

SOMMAIRE

	Pages
<u>LE CONTEXTE :</u>	3
<u>PRESENTATION DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE</u>	4
PRESENTATION DE LA FISCALITE	6
PRESENTATION DES DOTATIONS	7
LES PRODUITS DES SERVICES	8
PRESENTATION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	9
PRESENTATION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	10
LES RELATIONS FINANCIERES AVEC L'INTERCOMMUNALITE	14
L'EVOLUTION PATRIMONIALE	14
<u>LES BUDGETS ANNEXES</u>	15
LE BUDGET ASSAINISSEMENT	15
LE BUDGET DES TRANSPORTS URBAINS	16
LE BUDGET DES POMPES FUNEBRES	17
LE BUDGET DE LA CUISINE CENTRALE	18
<u>ANALYSE PROSPECTIVE</u>	19
<u>ANNEXES</u>	24
RESUME DE LA NOTE DE CONJONCTURE DE L'INSEE DE DECEMBRE 2017	24
PRESENTATION DES PRINCIPAUX POINTS DE LA LOI DE FINANCES 2018, DE LA LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2017 ET DE LA LOI DE PROGRAMMATION	25
GESTION DE LA DETTE BUDGET PRINCIPAL AU 31/12/2017	26
RESSOURCES HUMAINES	33

LE CONTEXTE :

LE CONTEXTE ECONOMIQUE :

Basé sur la note de conjoncture de l'INSEE de décembre 2017 :

Le Contexte International et européen

L'environnement mondial est porteur depuis l'été dernier et devrait le rester jusqu'à mi 2018.

La croissance américaine, en dépit du décalage de calendrier du stimulus budgétaire annoncé lors de l'élection budgétaire, n'a pas faibli. Au Japon, la consommation devrait prendre le relais du commerce extérieur pour soutenir l'activité. Le commerce mondial est également tiré par une reprise confirmée dans les économies émergentes.

Dans la zone Euro, la croissance a été soutenue au troisième trimestre 2017, le climat des affaires est bon et des tensions sur l'offre apparaissent. Les incertitudes politiques liées à la crise catalane, la constitution laborieuse d'une majorité de gouvernement en Allemagne et les élections attendues en Italie ne touchent pas le moral des entrepreneurs. La politique budgétaire devrait rester neutre voire accommodante dans les principaux pays de la zone.

Le Contexte Français

Depuis la fin 2016, l'activité française garde une cadence soutenue. La croissance annuelle a atteint 2.2% cet été dans un contexte où l'ensemble de la zone euro connaît une croissance relativement homogène. Le climat des affaires ne fait que progresser depuis fin 2016 atteignant son plus haut niveau depuis près de 10 ans. Tous les secteurs (industrie, services et construction) connaissent cette amélioration.

La croissance devrait être tirée en 2018 par une demande globale vigoureuse. Le commerce extérieur pourrait cesser mi 2018 de peser sur la croissance. Les ménages bénéficieraient quant à eux de revenus d'activités dynamiques. La hausse de l'inflation et les effets de calendrier des mesures fiscales, susceptibles de brider le pouvoir d'achat, pourraient faire plier la consommation pendant l'hiver mais celle-ci reprendrait ensuite et les ménages utiliseraient leur épargne par anticipation de l'amélioration de leur pouvoir d'achat fin 2018. Les dépenses d'investissement des ménages pourraient ralentir mi 2018 actant la stabilisation des ventes de logements neufs de ces derniers mois.

L'emploi total devrait progresser plus vite que la population active permettant au taux de chômage de diminuer un peu.

LE CONTEXTE DES COLLECTIVITES LOCALES :

En 2017, l'épargne brute des collectivités devrait à nouveau augmenter du fait d'une augmentation des dépenses de fonctionnement inférieure à celle des recettes de fonctionnement.

Celles-ci sont dynamisées par le produit des droits de mutation du fait de transactions immobilières importantes en nombre et en montant. Les dotations de l'Etat ont quant à elles poursuivies leur baisse en 2017 même si de manière moins soutenue que les années précédentes. L'année 2018 devrait marquer la fin de la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement.

L'effort sur les dépenses de fonctionnement est poursuivi en 2017 mais sera moins marqué que les années précédentes certaines économies réalisées n'étant plus renouvelables et du fait de l'évolution des charges de personnel qui augmenteraient. Cette progression est due aux différentes mesures salariales décidées par le gouvernement (revalorisation du point d'indice, mise en place des mesures du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et augmentation des cotisations CNRACL notamment). Les charges à caractère général devraient se stabiliser (compensation entre nouvelles mesures d'économies prises par les communes et reprise d'une légère inflation). Les autres dépenses de fonctionnement et notamment les subventions aux associations devraient diminuer à nouveau.

Les dépenses d'investissement, financées par une épargne en hausse et l'effet d'arrivée à milieu de mandat, seraient en progression à nouveau.

Les emprunts devraient se contracter pour la quatrième année consécutive aboutissant à un nouveau désendettement et à une diminution de l'encours de dette.

Aussi, l'exercice 2017 se traduirait par un gain de marge de manœuvres financières des collectivités au prix d'efforts restant conséquents sur leurs dépenses de fonctionnement.

Des changements structurants sont attendus sur l'exercice 2018 avec entre autres la réforme de la taxe d'habitation et la mise en place d'une contrainte directe sur les dépenses de fonctionnement des 319 plus grandes collectivités afin d'économiser 13 milliards d'euros d'ici à 2022.

PRESENTATION DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

L'année 2017 marque une cassure avec les exercices précédents puisqu'après 4 années consécutives d'amélioration, les soldes intermédiaires de gestion diminuent en 2017.

L'épargne brute diminue de 911 133 € entre 2016 et 2017 portant le taux d'épargne brute à 12.05%. Il retrouve quasiment son niveau de 2015.

Cette inversion s'explique par la mise en place d'un effet ciseaux en 2017 avec une contraction des produits de fonctionnement plus marquée que celle des charges :

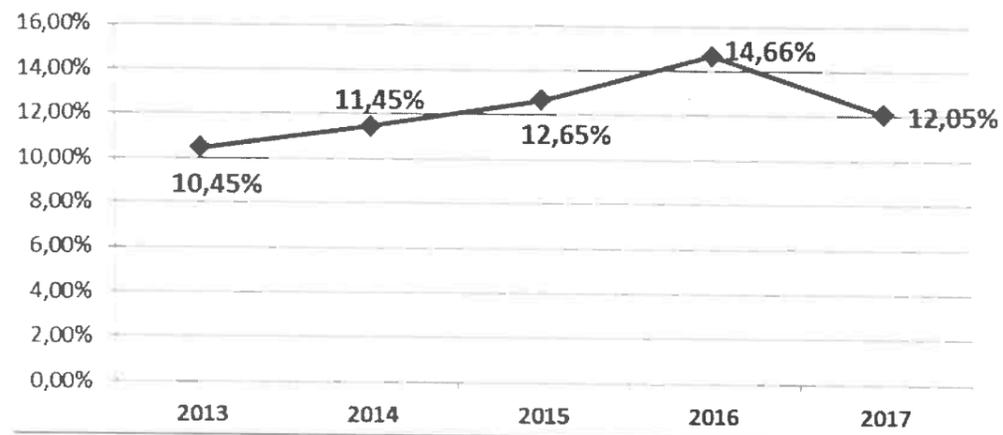
- la diminution des produits de fonctionnement en 2017 trouve principalement son explication dans trois facteurs : la minoration de la DGF dans le cadre des efforts demandés aux collectivités par l'Etat, la diminution des recettes de fiscalité ménages suite à la diminution des taux dans un objectif de neutralité fiscale pour les sorguais et la diminution de l'attribution de compensation suite au changement d'intercommunalité. Celle-ci est compensée par la baisse des charges de fonctionnement.

- les charges de fonctionnement courant baissent de 5% en 2017 sous l'effet combiné du transfert à la CCSC de la compétence espaces verts, de réallocation des subventions au CCAS et aux associations et d'un moindre besoin de financement du budget annexe de la cuisine centrale par le bais de la subvention d'équilibre.

La diminution marquée des dépenses de fonctionnement de par les efforts réalisés dans l'organisation des services et les transferts de compétence ne suffit pas à éviter la contraction des soldes d'épargne de la ville les recettes de fonctionnement diminuant de manière plus importante.

Ce résultat est à tempérer la ville ayant subi en dépense pour 155 000 € de prélèvement de l'Etat au titre de la loi SRU pour la première fois en 2017 au titre de ses carences en matière de logements sociaux. De plus, la baisse des recettes fiscales de 613 116 € au titre de la baisse des taux ménages est temporaire (compensation prévue par une majoration de l'attribution de compensation lors de sa révision).

Evolution du Taux d'Epargne Brute



CHAINE DU FINANCEMENT : MONTANT

€	2013	2014	2015	2016	2017
Produits fonctionnement courant stricts	25 330 464	25 521 515	25 320 473	25 881 867	23 975 043
Impôts et taxes	18 070 488	18 484 467	18 970 718	20 139 663	18 611 046
Contributions directes	9 209 832	9 307 745	9 635 981	9 649 295	9 065 767
Dotation communautaire reçue	7 900 449	7 901 781	7 901 629	9 067 647	8 106 747
Attribution FPIC	0	149 193	185 740	240 279	83 700
Solde impôts et taxes	960 207	1 125 748	1 247 368	1 182 442	1 354 832
Dotations et participations	5 509 291	5 242 587	4 669 699	3 997 115	3 604 404
DGF	3 235 154	3 030 823	2 520 709	1 991 617	1 695 558
Compensations fiscales	682 215	626 515	622 722	549 749	595 683
Solde participations diverses	1 591 922	1 585 249	1 526 268	1 455 749	1 313 163
Autres produits de fct courant	1 750 685	1 794 461	1 680 056	1 745 089	1 759 592
Produits des services	1 277 358	1 297 698	1 260 322	1 311 893	1 349 741
Produits de gestion	473 327	496 763	419 734	433 196	409 851
Atténuations de charges	150 244	127 840	124 873	100 419	81 998
Produits de fonctionnement courant (A)	25 480 708	25 649 355	25 445 346	25 982 286	24 057 041
Produits exceptionnels larges	127 969	120 238	136 432	115 945	136 087
Produits financiers divers	7	0	217	0	0
Produits exceptionnels	127 962	120 238	136 215	115 945	136 087
Produits de fonctionnement (B)	25 608 676	25 769 593	25 581 777	26 098 231	24 193 128
Charges fonctionnement courant strictes	22 366 405	22 456 922	21 937 227	21 787 624	20 661 185
Charges à caractère général	4 108 555	3 853 784	3 910 832	3 870 176	3 566 291
Charges de personnel	13 643 300	13 943 797	13 830 216	14 084 660	13 546 181
Autres charges de gest° courante (yc groupes d'élus)	4 614 550	4 659 341	4 196 179	3 832 788	3 548 713
Atténuations de produits	109 821	100 229	132 185	234 182	362 107
Contributions fiscales (FPIC, ...)	109 821	100 229	132 185	234 182	206 348
Solde atténuations de produits	0	0	0	0	155 759
Charges de fonctionnement courant (C)	22 476 226	22 557 151	22 069 412	22 021 806	21 023 292
EXCEDENT BRUT COURANT (A-C)	3 004 482	3 092 204	3 375 934	3 960 480	3 033 749
Charges exceptionnelles larges	314 096	87 051	121 476	108 083	126 989
Charges exceptionnelles	314 096	87 051	121 476	108 083	126 989
Charges de fct. hors intérêts (D)	22 790 322	22 644 202	22 190 888	22 129 889	21 150 281
EPARGNE DE GESTION (B-D)	2 818 354	3 125 391	3 390 890	3 968 342	3 042 847
Intérêts (E)	141 534	175 967	155 910	141 409	127 047
Charges de fonctionnement (F = D+E)	22 931 856	22 820 169	22 346 798	22 271 298	21 277 328
EPARGNE BRUTE (G = B-F)	2 676 820	2 949 424	3 234 980	3 826 933	2 915 800
Capital (H)	607 380	599 603	615 357	502 548	513 056
EPARGNE NETTE (I = G-H)	2 069 440	2 349 821	2 619 623	3 324 385	2 402 743
Dépenses d'investissement hors dette	6 144 198	2 556 961	2 440 001	3 542 137	3 451 842
Dép d'inv hors annuité en capital	6 144 198	2 556 961	2 440 001	3 542 137	3 451 842
EPARGNE NETTE	2 069 440	2 349 821	2 619 623	3 324 385	2 402 743
Ressources propres d'inv. (RPI)	754 626	1 392 754	1 044 620	679 107	1 017 726
Fonds affectés (amendes, ...)	49 358	74 510	72 369	97 426	83 461
Subventions yc DGE / DETR	328 302	853 403	73 005	88 977	124 265
Emprunt	1 700 000	0	0	0	0
Variation de l'excédent global	-1 242 471	2 113 527	1 369 616	647 757	176 354
Excédent Global de Clôture (EGC)	1 379 549	3 493 077	4 862 693	5 511 450	5 687 839

PRESENTATION DE LA FISCALITE

Le produit fiscal de la ville y compris compensations diminue de 471 362 € par rapport à 2016.

Cette diminution s'explique par :

- Par la réduction de 517 296 € des recettes fiscales hors compensations.
 - o Celle-ci est le résultat d'une dynamique des bases restant faible (évolution du nombre de logement et du nombre de redevable notamment et revalorisation annuelle des bases par la loi de finances de 0.4% en 2017).
 - o Elle s'explique également par l'application pour la première année de la baisse des taux d'imposition locaux. La perte de fiscalité s'élève à 613 116 €. Pour rappel, la diminution des taux ménages a été votée en 2017 afin de tenir compte de l'augmentation des taux ménages de l'intercommunalité suite à l'intégration par la ville au 1^{er} Janvier 2017 de la CCSC (Communauté de Communes les Sorgues du Comtat). L'objectif visé par la ville est la stabilité de la fiscalité locale pour les administrés. Aussi, la baisse des taux ménages proposée vise la compensation de la différence des taux intercommunaux entre les deux EPCI (CCPRO et CCSC). Le produit supplémentaire encaissé par la CCSC sera reversé à la ville sous forme de majoration de l'Attribution de Compensation lors de la revalorisation de cette dernière.
- Les compensations fiscales augmentent de 45 934 €. En 2015, l'Etat a dégrèvé la part des ménages modestes de plus de 65 ans au revenu le plus faible (qui sortait du mécanisme d'exonération). Pour 2016, cette part n'était plus dégrèvée mais faisait l'objet d'une compensation qui a eu pour conséquence une baisse du produit fiscal en 2016 ainsi que de la compensation. Un effet de rattrapage se produit en 2017 les compensations de taxe d'habitation augmentant de 36%.

Toutefois, la part des trois taxes locales de la commune hors compensations de l'Etat dans ses recettes réelles de fonctionnement reste stable en passant de 36% en 2016 à 37% en 2017.

Pour comparaison, le produit de taxe d'habitation de la ville en 2016 est de 168 €/habitant contre 232 €/habitant pour les communes de la même strate démographique démontrant notamment la faiblesse des revenus d'une partie de la population. Faiblesse qui tendrait à s'accroître le produit de taxe d'habitation de la ville en 2016 ayant diminué de 3 €/habitants par rapport à 2015. Il a en revanche augmenté pour les communes de même strate démographique de 6 €/habitants (source DGCL : les comptes des communes).

En revanche, le produit de taxe sur le foncier bâti est de 335 €/habitant en 2016 (stable par rapport à l'exercice précédent) contre 303 €/habitant pour les communes de la même strate démographique (chiffre en augmentation de 8 €/habitant (source DGCL : les comptes des communes).

TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX

	2013	2014	2015	2016	2017
Taux TH	16,57%	16,57%	16,57%	16,57%	16,16%
Taux FB	23,83%	23,83%	23,83%	23,83%	21,83%
Taux FNB	50,51%	50,61%	50,61%	50,61%	49,36%

BASES NETTES D'IMPOSITION

€	2013	2014	2015	2016	2017
Base nette TH	18 575 075	18 430 051	19 291 874	18 965 785	19 237 514
Base nette FB	25 059 786	25 598 642	26 276 485	26 332 010	26 537 391
Base nette FNB	258 824	265 574	272 919	275 856	279 514

PRODUITS FISCAUX

€	2013	2014	2015	2016	2017
Produit TH	3 077 890	3 053 859	3 196 664	3 142 631	3 108 782
Produit FB	5 971 747	6 100 156	6 261 686	6 274 918	5 793 112
Produit FNB	130 732	134 407	138 124	139 611	137 968
Produit 3 Taxes ménages	9 180 369	9 288 423	9 596 474	9 557 159	9 039 863

COMPENSATIONS FISCALES

€	2013	2014	2015	2016	2017
Compensations TH	429 637	419 399	482 022	380 767	519 463
Compensations FB	66 188	55 732	34 350	77 423	34 854
Compensation FNB	26 151	25 259	23 023	20 891	19 372
Compensations TP / CFE / CVAE	160 239	126 125	83 327	70 668	21 994
Compensations fiscales	682 215	626 515	622 722	549 749	595 683

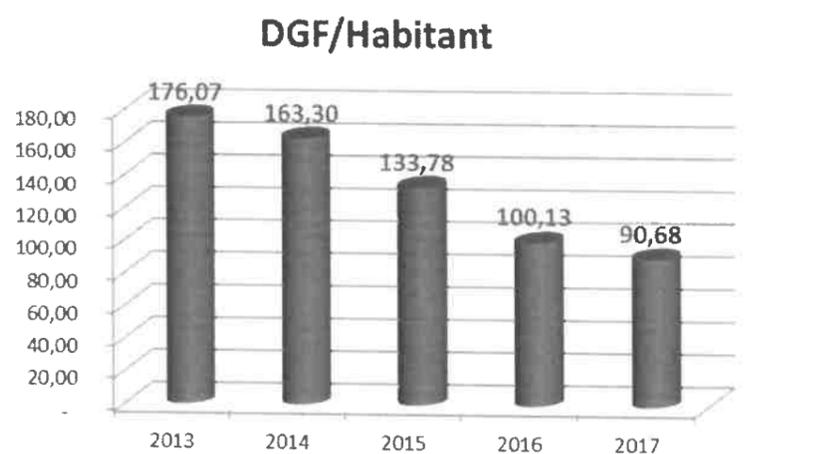
PRODUITS FISCAUX Y COMPRIS COMPENSATIONS

€	2013	2014	2015	2016	2017
Produit et compensation TH	3 507 527	3 473 258	3 678 686	3 523 398	3 628 245
Produit et compensations FB	6 037 935	6 155 888	6 296 036	6 352 341	5 827 966
Produit et compensation FNB	156 883	159 666	161 147	160 502	157 340
Produits et comp. ménages	9 702 345	9 788 813	10 135 869	10 036 240	9 613 552
Produit et compensations TP / CFE / CVAE	160 239	126 125	83 327	70 668	21 994
Produits et comp. Totaux	9 862 584	9 914 938	10 219 196	10 106 908	9 635 546

PRESENTATION DES DOTATIONS

En 2017, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) a enregistré une nouvelle baisse de 2.64 milliards d'euros. Pour Sorgues en 2017, la DGF a baissé de 1.9 M d'€ à 1.6 M d'€.

Ainsi, depuis 2011, la DGF a diminué de 48%. Sa part dans les produits réels de fonctionnement poursuit sa baisse passant à 7%. La DGF par habitant n'est plus que de 90.68 € par habitant en 2017.

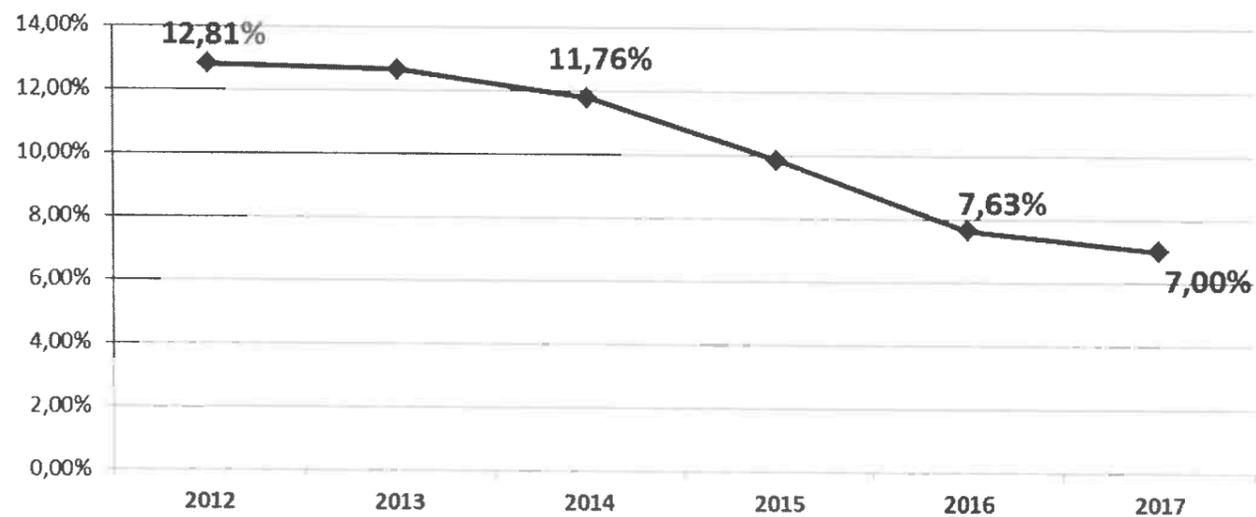


DGF et FONDS DE PEREQUATION

€	2013	2014	2015	2016	2017
Dotation forfaitaire (DF)	2 731 495	2 520 616	2 005 910	1 471 670	1 094 537
Effet variation de population	1 026	21 214	29 190	4 970	-19 755
Effet prélèvement pour péréquation	-44 122	-41 475	-75 618	-60 177	-121 016
Contribution RFP		-190 618	-468 278	-479 033	-236 362
+ Dotation aménagement (DSU, DSR, DNP)	503 659	510 207	514 799	519 947	601 021
dont DSU	503 659	510 207	514 799	519 947	601 021
= DGF (A)	3 235 154	3 030 823	2 520 709	1 991 617	1 695 558
+ FPIC	0	149 193	185 740	240 279	83 700
= Fonds de péréquation (B)	0	149 193	185 740	240 279	83 700
Compensations fiscales (C)	682 215	626 515	622 722	549 749	595 683
DOTATIONS (A) + (B) + (C)	3 917 369	3 806 531	3 329 171	2 781 645	2 374 941

(*) En 2011, la fraction CPS de la DC est augmentée à hauteur de la suppression du prélèvement FT et diminuée du montant de la TASCOM transférée

Ratio DGF sur Produits de fonctionnement

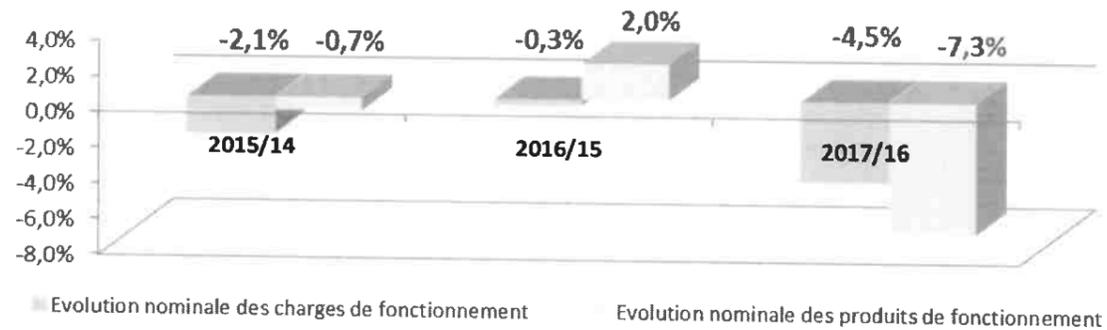


LES PRODUITS DES SERVICES

Ils augmentent de 2.9% sous l'effet d'une politique visant à l'application de tarifs accessibles à tous les sorguais (actualisée en général du coût de l'inflation).

En 2017, les charges et les recettes de fonctionnement diminuent. Toutefois, les charges diminuent sensiblement moins que les recettes mettant en place un effet ciseau sur les finances de la ville. Les économies réalisées ne sont pas suffisantes face à la diminution des recettes de fonctionnement.

Evolution nominale des charges et des produits de fonctionnement



Les charges à caractère général (chapitre 011 fournitures de biens et services, prestations, assurances, impôts foncier...), qui contribuent au fonctionnement courant de la collectivité, diminuent en moyenne de 13% sur la période 2013-2017. Elles baissent de 4.5% sur la dernière année. Cette diminution s'explique par la poursuite des efforts réalisés par la ville mais surtout par le transfert de la compétence espaces verts au 1^{er} Janvier 2017 à la CCSC. Le poste de dépense des fournitures de petits équipements baisse de 16%. Les fluides sont pour la deuxième année consécutive en baisse notamment du fait de la mise en place de marchés avec accord cadres permettant des mises en concurrence régulières entre les fournisseurs mais également suite au transfert de la compétence espaces verts à la CCSC.

Les charges de personnel diminuent de 3.8% sous l'effet du transfert de la compétence espaces verts à la CCSC. En 2016, les espaces verts représentent 6.2% des charges de personnel de la ville et 21 ETP. Si l'on considère l'évolution des charges de personnel entre 2016 et 2017 hors espaces verts, elles sont en augmentation de 2.1% sous l'effet notamment de la mise en place du Parcours Professionnel Carrières et Rémunération et de la revalorisation du point d'indice. Les départs en retraite ne sont pas remplacés toutefois les secteurs de la police municipale et de l'éducation sont sanctuarisés.

Les charges de gestion courante (participation au SDIS, subventions, subvention d'équilibre du budget annexe de la cuisine centrale...) continuent leur baisse entamée en 2015 sous l'effet conjugué :

- de la diminution pour la deuxième année consécutive de la subvention accordée au CCAS pour son fonctionnement permise par les économies réalisées grâce à la mutualisation des services effective depuis 2016.
- de la diminution des subventions aux associations par une priorisation des actions.
- de la diminution pour la deuxième année consécutive également de la subvention d'équilibre versée au budget annexe de la cuisine centrale pour équilibrer son fonctionnement.

L'Etat prélève en 2017 à la ville la somme de 155 000 € au titre du prélèvement SRU pour sa carence en logements sociaux. Sans ce prélèvement, la baisse des charges aurait été portée à 5%.

CHARGES DE FONCTIONNEMENT : MONTANT

€	2013	2014	2015	2016	2017
Charges fct courant strictes	22 366 405	22 456 922	21 937 227	21 787 624	20 661 185
Charges à caractère général	4 108 555	3 853 784	3 910 832	3 870 176	3 566 291
Charges de personnel	13 643 300	13 943 797	13 830 216	14 084 660	13 546 181
Perso espaces verts (823)	831 743	827 940	838 798	820 198	0
Solde charges de personnel	12 811 557	13 115 857	12 991 418	13 264 462	13 546 181
Autres charges de gestion courante	4 614 550	4 659 341	4 196 179	3 832 788	3 548 713
Atténuations de produits	109 821	100 229	132 185	234 182	362 107
Contribution FPIC	109 821	100 229	132 185	234 182	206 348
Prélèvement SRU	0	0	0	0	155 759
Charges de fonctionnement courant	22 476 226	22 557 151	22 069 412	22 021 806	21 023 292
Charges exceptionnelles larges	314 096	87 051	121 476	108 083	126 989
Charges de fct hors intérêts	22 790 322	22 644 202	22 190 888	22 129 889	21 150 281
Intérêts	141 534	175 967	155 910	141 409	127 047
Charges de fonctionnement	22 931 856	22 820 169	22 346 798	22 271 298	21 277 328

PRESENTATION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
Le financement de la section d'investissement

Le financement à moyen et long terme : l'état de la dette

ANNUITE DE LA DETTE

€	2013	2014	2015	2016	2017
Capital	607 380	599 603	615 357	502 548	513 056
Intérêts	141 534	175 967	155 910	141 409	127 047
Annuité de la dette	748 914	775 570	771 267	643 957	640 103

RATIOS DE DETTE

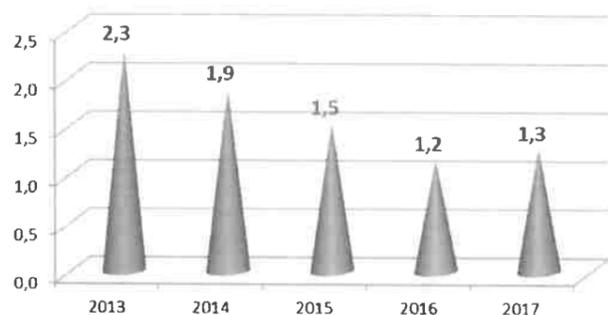
	2013	2014	2015	2016	2017
Encours corrigé par habitant	335,9	299,9	262,4	234,8	209,4
Encours corrigé / Produits de fonctionnement	23,9%	21,4%	19,2%	16,9%	16,1%

Au 31/12/17, l'encours de la dette s'élève à 3.8 M€ soit une baisse de 513 000 € par rapport à 2016. En 2017 comme sur les exercices précédents, la ville n'a pas eu recours à l'emprunt pour financer ses dépenses d'investissement. Le dernier emprunt mobilisé par la commune remonte à l'exercice 2013.

Le ratio encours/épargne brute qui évalue le degré d'endettement de la commune reste stable la diminution de l'encours suite à l'absence de réalisation d'emprunt en 2017 étant compensée par la réduction sensible de l'épargne brute. Ce ratio théorique permet de savoir que si la commune consacre la totalité de son épargne brute pour rembourser le capital de sa dette, il lui faut 1,3 ans pour se désendetter totalement en 2017 (pour information, le seuil d'alerte est atteint lorsque le ratio égale ou dépasse les 8 années).

Il est à noter que la ville de Sorgues se distingue de manière significative sur ce point par rapport aux autres communes du département.

Encours sur Epargne Brute



L'encours de dette par habitant continue sa baisse à 209.4 € en 2017 soit une baisse de 25 € par habitant. L'encours national moyen par habitant de la même strate démographique est de 918 € en 2016 en baisse par rapport à 2015 de 26 €/habitant (source DGCL Les comptes des communes). Bien que la baisse de l'endettement soit généralisée, Sorgues reste sous la moyenne nationale.

Les emprunts sont à 97% en taux fixes classiques et le solde en taux révisables. La dette est répartie entre quatre prêteurs différents (cft : annexes de la dette du budget principal). La collectivité n'a pas d'emprunts toxiques.

La Commune reste faiblement endettée. Il n'est pas prévu de recours à l'emprunt en 2018 pour financer les investissements prévus à hauteur de 7.4 M d'€. Un emprunt de 2.8 M d'€ pourrait être réalisé en 2019 pour le financement des 5.9 M d'€ d'investissement prévisionnels.

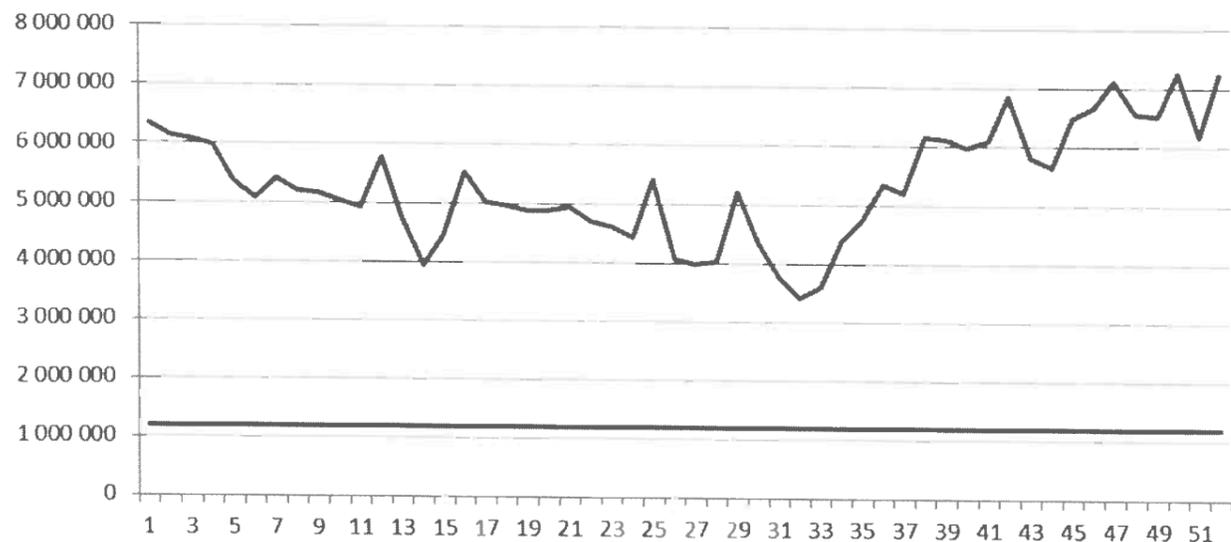
Le financement à court terme : la trésorerie

La trésorerie de la commune varie entre 3.3 et 7.2 millions sur 2017. En fin d'exercice, la trésorerie est de 7.2 millions après paiement de l'acquisition du Foyer Logement pour 746 837 € et du premier acompte à l'EFPPACA pour le rachat des biens acquis à la traile pour 431 125 €.

Le seuil d'alerte est fixé à 1,2 millions car permettant la couverture totale d'un mois de charges de personnel.

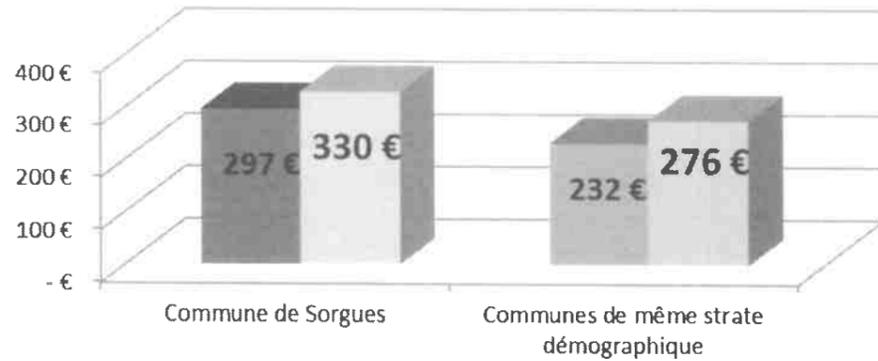
La ville est dotée d'une ligne de trésorerie de 2 000 000 €.

Evolution de la trésorerie en 2017



Entre 2015 et 2016, on constate une tendance à l'augmentation des fonds de roulement des communes de même strate démographique que Sorgues du fait de la tendance à la modération des dépenses de fonctionnement et d'investissement. Sorgues conserve un fonds de roulement plus élevé que la moyenne des villes de même strate démographique.

Fonds de roulement en €/habitant : Evolution entre 2015 et 2016 (Source DGCL)



L'état actuel de la trésorerie permet à la ville d'envisager la réalisation d'investissements.

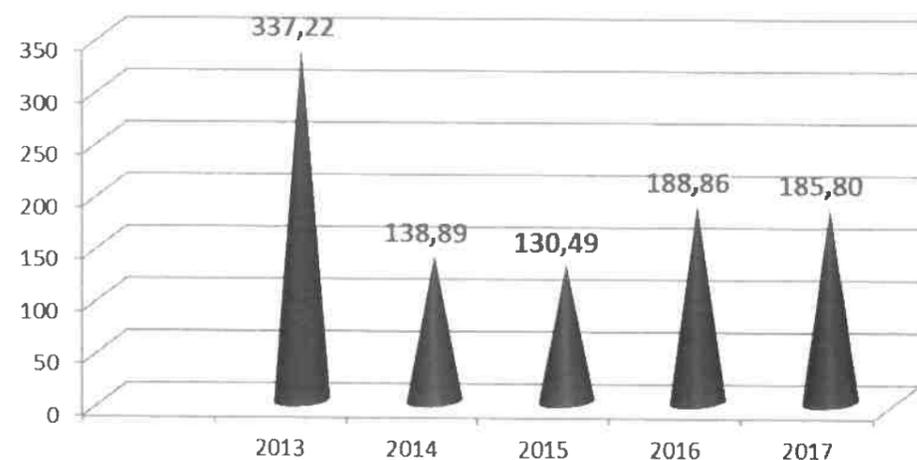
Le financement des dépenses d'investissement hors dette

FINANCEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE

€	2013	2014	2015	2016	2017
Dépenses d'investissement hors dette	6 144 198	2 556 961	2 440 001	3 542 137	3 451 842
Dépenses d'équipement	6 144 198	2 555 649	1 430 810	3 541 704	3 451 017
Dépenses directes d'équipement	4 900 866	2 032 117	785 430	3 240 237	3 377 883
Dépenses indirectes (FdC + S.E.)	1 243 332	523 532	645 380	301 467	73 134
Dépenses financières d'inv.	0	1 312	1 009 191	433	825
Dép d'inv hors annuité en capital	6 144 198	2 556 961	2 440 001	3 542 137	3 451 842
Financement de l'investissement	4 901 726	4 670 488	3 809 617	4 189 895	3 628 195
EPARGNE NETTE	2 069 440	2 349 821	2 619 623	3 324 385	2 402 743
Ressources propres d'inv. (RPI)	754 626	1 392 754	1 044 620	679 107	1 017 726
FCTVA	294 658	608 277	237 721	255 277	479 387
Produits des cessions	334 728	332 870	528 282	149 150	149 000
Diverses RPI	125 240	451 607	278 618	274 680	389 339
Fonds affectés (amendes, ...)	49 358	74 510	72 369	97 426	83 461
Subventions yc DGE / DETR	328 302	853 403	73 005	88 977	124 265
Emprunt	1 700 000	0	0	0	0
Variation de l'excédent global	-1 242 471	2 113 527	1 369 616	647 757	176 354

En 2017, les dépenses d'équipement s'élèvent à 3,4 M€, stables par rapport à 2016. Elles sont couvertes à 70% par l'épargne nette. Les recettes propres d'investissement croissent de 50% par rapport à 2016 grâce au FCTVA (augmentation de 88% due à des dépenses d'équipement en augmentation en 2016).

Dépenses d'investissement hors dette par habitant

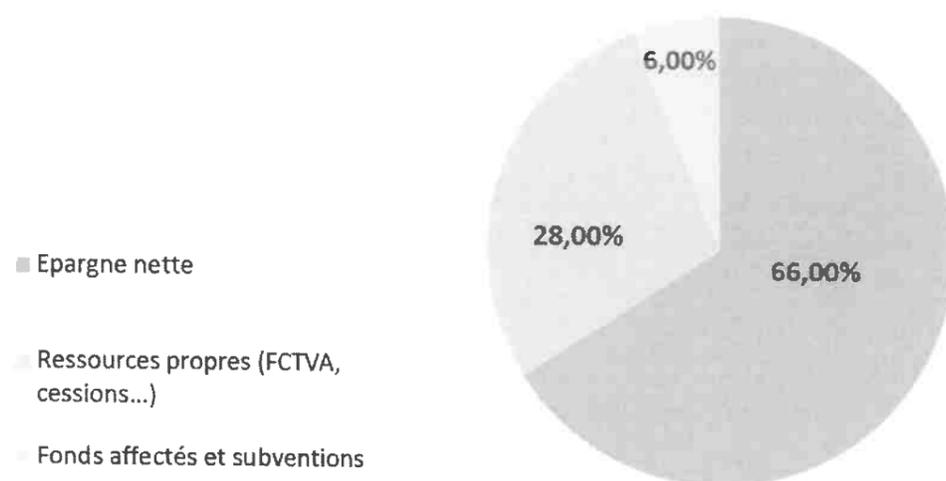


L'exercice 2017 a vu la réalisation notamment de :

- l'acquisition du Foyer Logement pour 746 000 €.
- l'acquisition des terrains à l'EPF PACA dans le cadre de la résiliation de la convention d'intervention foncière avec la ville pour 431 125 €.
- l'aménagement du Plan d'eau de la Lionne pour 223 600 €.
- travaux divers dans les écoles de la ville pour 304 000 €.
- travaux au château Saint Hubert pour 129 000 €.

L'investissement reste financé pour une très large part par l'épargne nette (66%). Toutefois, celle-ci diminue en 2017 dans le financement au profit des ressources propres par rapport à 2016. Les fonds affectés et subventions ne représentent qu'une part minoritaire dans le financement.

Financement de l'investissement 2017



LES RELATIONS FINANCIERES AVEC L'INTERCOMMUNALITE

La Commune de Sorgues est membre de la CCSC depuis le 1^{er} Janvier 2017.

A ce titre, des flux financiers directs existent entre les deux collectivités :

En 2017, le montant de l'attribution de compensation versée par la CCSC est de 8 106 747 €. Ce montant sera révisé d'une part pour neutraliser les effets de l'évolution de la fiscalité locale de Sorgues suite à l'intégration de la CCSC au 1er Janvier 2017 et d'autre part pour tenir compte du coût réel du transfert des compétences.

La CCSC a également versé à la ville pour 18 161 € de loyers au titre de la location aux 1 Place Général de Gaulle et au 162 de la rue Ducrest à Sorgues.

La ville a de son côté remboursé 13 437 euros à la CCSC au titre de mise à disposition de personnel sur le budget annexe de l'assainissement soit un flux net de 8 111 471 €.

La ville ayant quitté la CCPRO au 31 Décembre 2016, des soldes financiers ont eu lieu en 2017 relatifs à des mises à disposition de personnel entre les deux collectivités au titre des années antérieures. Le flux net en faveur de la CCPRO se monte à 11 639 € en 2017.

L'EVOLUTION PATRIMONIALE

L'exercice 2017 :

Les cessions à titre onéreux ont représentées en 2017 un montant de 148 000 € de recettes pour la commune soit un montant stable par rapport à l'exercice précédent. La cession la plus importante est celle du bâtiment au 78 Avenue Cessac à la CPAM de Vaucluse en vue de l'installation de ses nouveaux locaux pour 130 000 €.

La cession gratuite de la maison du parc municipal au 46 Rue Saint Hubert a été réalisée à la SEM de Sorgues pour une valeur vénale de 100 748 €.

La ville a procédé à des acquisitions pour un montant total hors frais de 1 312 121 € représentés à :

- 57% par l'acquisition du Foyer Logement (qui procure un loyer de 180 000 € annuel à la ville).
- 33 % par le rachat des biens acquis par l'EPF PACA suite à résiliation de la convention d'intervention foncière (l'opération de rachat se monte à 1 129 568 € et sera répartie sur trois ans de 2017 à 2019).
- 7 % pour les acquisitions aux Griffons en vue du projet de requalification de la propriété dégradée.
- et le solde pour l'acquisition de diverses parcelles de terre.

La ville a également procédé à des acquisitions à titre gratuit de plusieurs parcelles de terre correspondant entre autres à de la voirie de lotissements (Les Islettes, Les Terres Blanches, les Près d'Octave).
La gestion de ces voiries est ensuite transférée à la CCSC qui en a la compétence.

Le prévisionnel 2018 :

Pour l'exercice 2018, la politique prévisionnelle patrimoniale d'acquisition de la commune est axée sur :

- la poursuite de la politique d'acquisition aux Griffons pour 200 000.00 €.
- des acquisitions dans le vieux Sorgues pour un montant estimé de 355 000 € notamment en vue de la redynamisation du centre-ville.
- des acquisitions de terrains pour 717 000 € dont 49% au titre de la deuxième tranche du rachat des biens acquis à la Traille par l'EPF PACA et 42% au titre du quartier Daulands/Poinsard.

Les cessions envisagées pourraient apporter en 2018 environ 546 000 € de recettes à la commune et sont notamment relatives à :

- la vente de terrains à la COLAS.
- la cession d'un T3 en centre-ville à un particulier.
- la cession d'un terrain à situé à Bourdine issu d'une acquisition par la ville suite à une procédure de biens sans maîtres.
- la vente de la ferme sommier suite au départ de l'ASSER qui n'utilisera plus les locaux.

Ces cessions sont actuellement en projet mais n'ont pas encore fait l'objet de signature devant notaire.

LES BUDGETS ANNEXES

LE BUDGET ASSAINISSEMENT

Le résultat global de clôture 2017 est d'environ 663 691 € en nette augmentation par rapport à 2016 sous le double effet de la diminution des dépenses d'investissement et de l'augmentation des recettes de fonctionnement.

La section de fonctionnement :

Les recettes réelles 2017 d'un montant de 582 340 € sont constituées à 96% par la redevance d'assainissement reversée par la SDEI dans le cadre du contrat de délégation de service public. Cette proportion reste inchangée au fil des ans. Les recettes de la redevance d'assainissement connaissent une forte augmentation de 38% par rapport à 2016. Cependant, cette augmentation est liée pour 69 000 € à l'enregistrement comptable en 2017 de recettes de 2016 suite à des corrections comptables liées à la TVA. Sans ces 69 000 €, la hausse de cette recette en 2017 est tout de même de 21%.

4 % des recettes proviennent de la participation à l'assainissement collectif réglée par les usagers pour leur raccordement au réseau. Ces recettes sont relativement stables.

Le tarif de la redevance d'assainissement n'est pas modifié en 2018. Celui de la PAC évolue en fonction de l'indice du coût de la construction de l'INSEE.

Les dépenses réelles 2017 d'un montant de 118 633 € sont en hausse par rapport à l'exercice précédent du fait :

- de la présence de 69 000 € d'annulations de recettes de 2016 repassées en recettes en 2017.

- de l'augmentation des charges de personnel de 17 à 31 000 €. Cette hausse s'explique par le paiement pour 13 437 € de la mise à disposition d'un agent de la CCSC à la ville pour cette compétence de janvier à juillet 2017. Cette mise à disposition n'a pas été facturée à la ville par la CCPRO en 2016.

- les interventions de prestataires pour débouchage et curage du réseau sont stables par rapport à l'exercice précédent traduisant des dépenses visant à l'entretien quotidien du réseau d'assainissement.

Les recettes réelles prévisionnelles de fonctionnement pour 2018 sont estimées à environ 470 K€. Elles permettent de financer les dépenses d'entretien du réseau ainsi que de dégager de l'autofinancement pour la réalisation des travaux ce budget étant un budget d'investissement.

La section d'investissement :

Les dépenses réelles d'investissement sont en baisse pour la deuxième année consécutive à 186 737 € dont 139 385 € de travaux. 55% des dépenses sont relatives à la fin des travaux d'assainissement engagés au Chemin des Daulands.

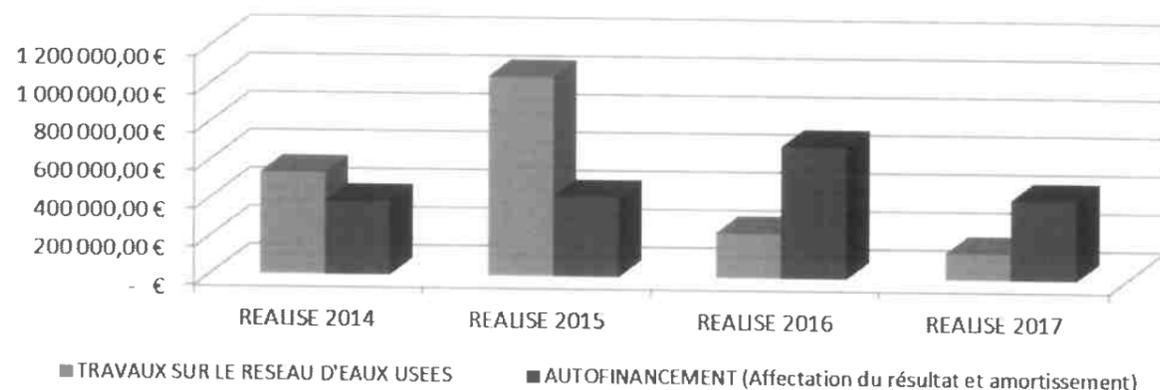
Ces dépenses sont autofinancées sans nouveau recours à l'emprunt. La section d'investissement dégage même un excédent de 237 470 € sur l'exercice.

Au 31/12/2017, l'encours de la dette de ce budget s'élève à 12 000 €. La dette, constituée d'un seul emprunt, est 100 % à taux fixe et non toxique (classe A1 de la charte Gissler). Cet emprunt représente une annuité de 3 000 € et s'éteindra en 2021.

Le budget 2018 permet le financement de dépenses réelles d'investissement à hauteur de 960 000 € environ par l'autofinancement. Les travaux débutés en 2017 sur le réseau d'eaux usées de la route d'Entraigues et de la rue Duclés et qui se poursuivent en 2018 pour 760 000 € devraient être impactés sur ce budget.

Celui-ci dispose actuellement d'un autofinancement lui permettant d'envisager la réalisation d'opérations de travaux.

Financement des travaux sur le réseau d'eaux usées



LE BUDGET DU TRANSPORT URBAIN

En 2017, le résultat de clôture s'élève à 432 979 €.

La section de fonctionnement :

Le résultat de cette section s'améliore par rapport à celui de 2016 avec un excédent de 92 070 € contre 57 535 € précédemment. Cette amélioration provient de l'augmentation de 35 665 € des recettes du versement transport dont 18 475 € découlent du versement des compensations 2016 liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises. Ces compensations n'avaient pas été versées en 2016 et l'ont été en 2017.

Les recettes de la vente des tickets diminuent de 4% pour la première année depuis la mise en place du transport urbain sur Sorgues. Ce résultat ne met pas en danger le service ces recettes représentant 5% des recettes réelles de fonctionnement.

Les dépenses d'exploitation restent stables à 738 000 €.

La stabilité du contrat de transport s'explique par l'absence de modification de lignes ou d'horaires sur 2017.

Les charges de personnel diminuent de 8% grâce à la baisse du montant des mises à disposition de personnel du budget principal aux budgets annexes.

Pour 2018, le contrat de transport est reconduit à l'identique aussi la structure de la section de fonctionnement sera sensiblement la même qu'en 2017.

La section d'investissement :

Le résultat 2017 de la section d'investissement est à nouveau excédentaire de 76 922 € du fait de la diminution du montant des travaux réalisés en 2017 par rapport à l'exercice 2016.

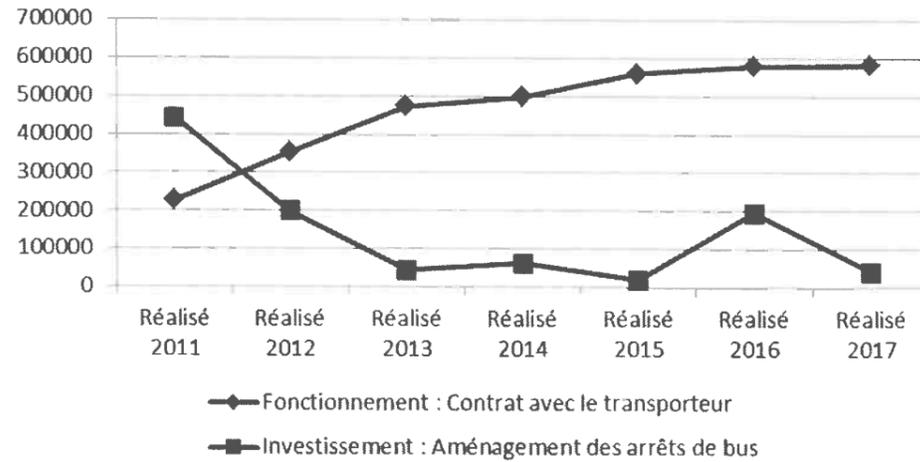
Les travaux réalisés d'un montant de 41 905 € consistent en de petits travaux d'amélioration des arrêts de bus de la ville.

Ces dépenses sont comme l'année précédente entièrement autofinancées. Ce budget n'a pas de dette.

Pour 2018, il n'est pas prévu d'opération de travaux conséquente hormis des aménagements ou réparations sur les arrêts existants.

Malgré une reprise de l'investissement en 2016, ce budget, créé en 2011, reste un budget de service qui assure la prestation de transports sur la commune où les dépenses sont principalement les dépenses de fonctionnement.

Evolution des dépenses d'investissement et de fonctionnement



LE BUDGET DES POMPES FUNEBRES

Le conseil d'exploitation s'est réuni le 12 février 2018 afin de présenter les résultats 2017 du budget annexe des pompes funèbres ainsi que les orientations budgétaires pour 2018.

Ce budget est un budget de service assurant les prestations d'obsèques et de transport de corps. Le résultat global de clôture 2017 est d'environ 53 997 €.

La section d'exploitation :

L'objectif de ce budget est le rendu d'un service de qualité au prix équilibrant le budget. Le résultat d'exécution de la section d'exploitation est déficitaire sur l'exercice de 3 634 €. Toutefois, des recettes de novembre et décembre 2017 n'ont pu être encaissées pour 2 952 € et le seront en 2018. Le déficit réel n'est donc plus que de 682 €. Le service fonctionne à l'équilibre en 2017 tout en actant une forte baisse de son activité.

Le nombre de prestations réalisées en 2016 est de 67 contre 44 en 2017, la plus grosse baisse touchant les obsèques religieuses. Les recettes des prestations de services atteignent 20 470 €, en baisse de 38% par rapport à 2016.

En parallèle, le nombre d'heures réalisées par le personnel ne diminue que de 12% entraînant une diminution des charges de personnel de même proportion.

Pour 2018, les tarifs sont stables par rapport à 2017. Il n'est pas prévu de modification des prestations ni de réorganisation du fonctionnement du service. Aussi, le budget 2018 est dans la lignée du budget 2017 à l'exception des prévisions de recettes du service et des charges de personnel revues à la baisse compte tenu des incertitudes sur l'évolution du nombre de prestations.

La section d'investissement :

En 2017, comme sur les exercices précédents, il n'y a pas de réalisation sur la section d'investissement dont la seule immobilisation est constituée par le véhicule nécessaire à l'activité de transport de corps.

Pour ce matériel de transport utilisé par le service, la commune a reconstitué par le processus des amortissements aujourd'hui terminé un autofinancement de 27 041 €.

Le prix actuel du marché d'un corbillard non réfrigéré est estimé à 35 000 € HT. Aussi, l'excédent existant en fonctionnement pourrait faire l'objet d'un transfert à la section d'investissement en cas de besoin et assurer le changement de véhicule par l'autofinancement.

LE BUDGET DE LA CUISINE CENTRALE

Le résultat global de clôture de 2017 est de 16 962 € contre 8 623 € en 2016. Cette augmentation provient de l'autofinancement généré par le procédé des amortissements sur la section d'investissement, autofinancement non utilisé en 2017 puisqu'il n'y a pas eu d'acquisition d'immobilisations.

La section de fonctionnement :

Le résultat 2017 de la section de fonctionnement est équilibré grâce au financement apporté par le budget principal par le biais de la subvention d'équilibre.

Les dépenses réelles de fonctionnement diminuent de 7%, touchant tous les principaux postes de dépenses :

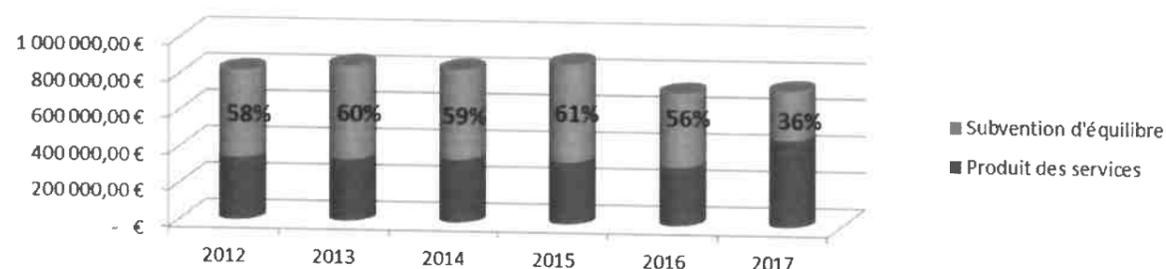
- les fluides diminuent de 29% par rapport à 2016 sous l'effet du retour à la normale du poste électricité qui avait plus que doublé en 2016.

- les dépenses d'alimentation diminuent de 4 % en 2017 (baisse pour la troisième année consécutive de ce poste de dépense qui tient compte d'une réorganisation dans la gestion des marchés de denrées alimentaires avec maintien des prestations à l'identique par rapport à 2016).

- diminution des charges de personnel de 8% (deuxième année consécutive de baisse de ce poste sous l'effet cette année d'une réorganisation dans le personnel affecté à la cuisine centrale).

Après deux années consécutives de baisse, les produits de la vente des repas augmentent de 48% en 2017 sous l'effet de la hausse du poste de recettes des cantines scolaires les autres recettes restant relativement stables.

Part de la subvention d'équilibre dans le financement de la section de fonctionnement



Du fait à la fois de la baisse des dépenses et de la hausse des recettes de fonctionnement sur des montants significatifs pour la première fois depuis plusieurs exercices, la part de la subvention d'équilibre dans le financement du fonctionnement de la cuisine centrale diminue fortement passant d'une moyenne de 59% entre 2012 et 2016 à 36% en 2017.

Pour l'exercice 2018, il est prévu un montant total de dépenses de fonctionnement d'environ 788 000 € reposant sur une stabilité pour l'alimentation. Comme pour les années précédentes, la subvention d'équilibre du budget principal viendra abonder ce budget. Son montant est prévu à la baisse du fait de la hausse des recettes de cantine.

La section d'investissement :

Il n'y a pas de dépenses d'investissement en 2017 ce qui permettra à l'autofinancement d'être en augmentation en 2018. Ce budget n'a pas de dette.

ANALYSE PROSPECTIVE

A partir des hypothèses définies ci-dessous, il est possible de projeter une estimation de la situation financière de la ville à l'horizon 2021. Toutefois, plusieurs facteurs influenceront le résultat, les chiffres présentés dans la prospective doivent donc être analysés avec prudence.

L'épargne nette atteindrait un niveau de 1.4 M d'€ en 2021 sous plusieurs effets :

- les produits de fonctionnement resteraient globalement stables et sans modifications majeures.
- les charges de fonctionnement évolueraient en moyenne de 1.5% par an. Cette augmentation tient compte de l'inflation mais également de la difficulté croissante à trouver de nouvelles niches d'économies suite à plusieurs années d'efforts consentis sans diminution du service rendu.
- la réalisation d'emprunts en 2019 et 2020 pour le financement des opérations d'investissement.

La stabilité des recettes face à l'augmentation, même contrôlée, des dépenses, crée un effet ciseau amenant à la diminution de l'épargne de gestion. La réalisation d'emprunts provoque la dégradation de l'épargne nette, celle-ci étant pilotée, l'objectif étant le financement des projets d'investissement tout en assurant le rendu d'un service public de qualité identique.

La prospective s'appuie sur les hypothèses suivantes :

- En recettes :

- Fiscalité reversée : Pour 2018 et les années suivantes, le montant de l'attribution de compensation versé par la CCSC est fixé à 8 106 747 €. Ce montant reste provisoire à ce jour puisqu'il sera révisé lors de la prochaine CLECT qui entérinera le coût réel des transferts de compétence ainsi que la compensation pour Sorgues de la perte de recettes fiscales.

- Fiscalité locale : Elle tient compte de l'évolution physique anticipée des bases : la prospective repose sur une hypothèse de croissance physique de 2 % des bases de taxe d'habitation et de foncier bâti. Les taux ménages communaux ne seront pas modifiés sur les années à venir. Les annonces gouvernementales en matière de fiscalité locale notamment de suppression de la taxe d'habitation laissent planer à ce jour d'importantes incertitudes tant sur le plan financier que politique (relatives au maintien de l'autonomie des collectivités locales).

- Dotations de l'Etat : L'hypothèse faite est celle de la stabilité de la DGF en 2018 hormis une baisse de 44 000 € liée au critère population et à l'effet péréquation. La ville repassant à la semaine de quatre jours à la rentrée scolaire 2018, elle va perdre le bénéfice du fonds d'amorçage d'un montant annuel de 90 000 € (impact en année pleine en 2019).

- Produit des services : une augmentation annuelle moyenne de 1%.

- Loyers : Suite à l'acquisition du Foyer Logement fin 2017, le CCAS va verser à la ville un loyer annuel de 180 000 € pour l'occupation du bâtiment ce qui viendra augmenter les recettes de loyers de la ville d'environ 45%.

- Emprunt : leur réalisation pour financer les investissements est prévue.

- En dépenses :

- Une augmentation du chapitre 011 (fluides, prestations de services et achat de fournitures...) de 3%/an jusqu'en 2021 avec en 2018 une majoration du budget alloué aux festivités de Noël de 30 000 € et la réalisation de 98 000 € de prestations culturelles supplémentaires visant à pallier l'arrêt de l'activité de l'association CCAM qui assurait ces manifestations. Cette somme de 98 000 € se retrouve en 2017 en diminution de subvention aussi la transition est neutre sur le budget de la ville.

- Une évolution du chapitre 012 (charges de personnel) moyenne de 1.3% entre 2018 et 2021. Des recrutements sont prévus en 2018 sur le secteur de la police municipale pour un montant de 140 000 €. S'y ajoutent les impacts des évolutions réglementaires notamment en 2018 la hausse de la CSG de 1.7 point pour financer la baisse des cotisations avec une compensation, le retour de la journée de carence, le transfert primes/points sur les grilles indiciaires de rémunérations dans un objectif d'augmentation du montant des retraites et l'augmentation de la cotisation CNRACL. La contribution à la médecine du travail est majorée de 13 000 €.

- Un FPIC où la commune est contributeur net pour un montant qui monte en puissance entre 2018 et 2021 pour atteindre les 210 000 € de prélèvement net en 2021.

- Une augmentation des dépenses d'investissement en 2018 et 2019 par rapport aux exercices précédents.

- La stabilité pour les subventions versées par la ville celle-ci souhaitant maintenir son appui à ses partenaires et des efforts ayant été réalisés sur les exercices précédents.

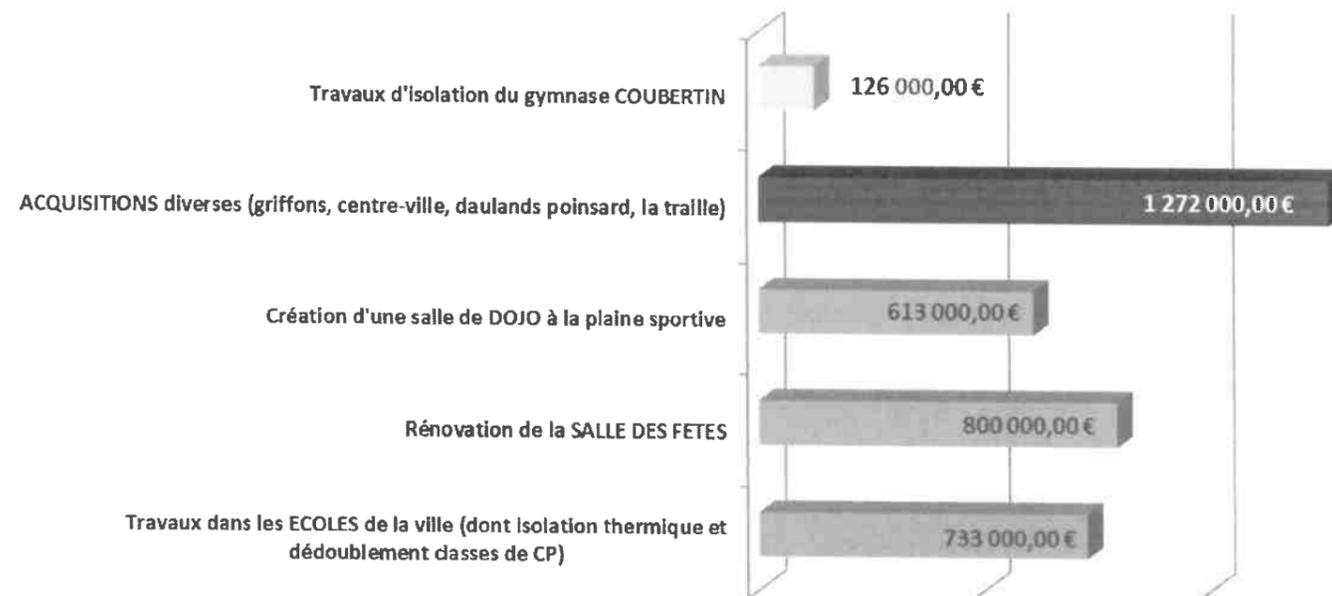
La section d'investissement :

Au total, les opérations d'équipement 2018 prévues s'élèvent à environ 7.4 millions d'euros.

La ville utilise les Autorisations de Programme pour ses opérations pluriannuelles. En 2018, les crédits de paiement prévus sur ce type d'opérations sont les suivants :

INTITULE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME	MONTANT DE L'AUTORISATION	CREDITS DE PAIEMENT OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2018	EXERCICES CONCERNES
ACQUISITIONS GRIFFONS	875 019,63 €	200 000,00 €	2013 à 2019
DEMOLITION DES BATIMENTS COMMUNAUX	360 000,00 €	102 708,00 €	2015 à 2018
PETITS TRAVAUX D'INVESTISSEMENT SUR LES BATIMENTS COMMUNAUX	714 000,00 €	436 894,74 €	2016 à 2018
VIDEOPROTECTION	103 841,44 €	22 550,20 €	2016 à 2018
DOJO	700 000,00 €	668 170,00 €	2017 à 2018
SALLE DES FETES	3 500 000,00 €	1 750 000,00 €	2017 à 2019
ACQUISITIONS LIEES A LA RESILIATION DE LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE AVEC L'EPF PACA	1 129 567,64 €	349 221,01 €	2017 à 2019
TOTAL	7 382 428,71 €	3 529 543,95 €	

Les principales opérations inscrites au Plan Pluriannuel d'Investissement pour 2018 sont les suivantes :



La section de fonctionnement :

Les opérations pluriannuelles qui font l'objet d'Autorisations d'Engagement sont les suivantes pour la section de fonctionnement :

INTITULE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME	MONTANT DE L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT	CREDITS DE PAIEMENTS 2018	EXERCICES CONCERNES
INTERNET	48 795,75 €	8 251,54 €	2013 à 2018
FOURNITURE DE GAZ	1 160 000,00 €	100 000,00 €	2014 à 2018
FOURNITURE D'ELECTRICITE	1 740 000,00 €	435 000,00 €	2015 à 2019
GENIE CLIMATIQUE	311 220,00 €	62 244,00 €	2016 à 2020
FOURNITURES SCOLAIRES 2017/2018	64 000,00 €	4 000,00 €	2017 à 2018
MAINTENANCE DES CLIMATISEURS ET VMC DES BATIMENTS COMMUNAUX	45 000,00 €	11 250,00 €	2017 à 2021
CARBURANTS 2017/2018	40 000,00 €	10 000,00 €	2017 à 2018
PROGRAMMATION DU POLE CULTUREL 2017/2018	80 360,00 €	56 780,00 €	2017 à 2018
MENUISERIES PVC ALU VITRERIES	60 000,00 €	30 000,00 €	2018 à 2018
TELEPHONIE MOBILE	18 000,00 €	7 000,00 €	2017 à 2019
ASSURANCES DE LA COMMUNE	510 000,00 €	127 500,00 €	2018 à 2021
TOTAL	4 077 375,75 €	852 025,54 €	

CHAINE DU FINANCEMENT : MONTANT

€	2017	2018	2019	2020	2021
Produits fonctionnement courant stricts	23 975 043	24 083 048	24 119 050	24 274 571	24 529 067
Impôts et taxes	18 611 046	18 682 006	18 869 298	19 045 660	19 273 658
Contributions directes	9 065 767	9 308 283	9 513 325	9 730 623	9 952 989
Dotation communautaire reçue	8 106 747	8 106 747	8 106 747	8 106 747	8 106 747
Attribution FPIC	83 700	69 753	46 502	0	0
Solde impôts et taxes	1 354 832	1 197 223	1 202 724	1 208 290	1 213 922
Dotations et participations	3 604 404	3 445 687	3 351 627	3 327 897	3 301 390
DGF	1 695 558	1 650 606	1 627 180	1 597 025	1 560 992
Compensations fiscales	595 683	593 954	603 320	609 745	619 272
Solde participations diverses	1 313 163	1 201 127	1 121 127	1 121 127	1 121 127
Autres produits de fct courant	1 759 592	1 955 355	1 898 126	1 901 014	1 954 019
Produits des services	1 349 741	1 369 602	1 316 431	1 323 335	1 330 317
Produits de gestion	409 851	585 753	581 695	577 678	623 701
Atténuations de charges	81 998	82 490	82 985	83 483	83 984
Produits de fonctionnement courant (A)	24 057 041	24 165 538	24 202 036	24 358 054	24 613 051
Produits exceptionnels larges	136 087	150 000	100 000	100 000	100 000
Produits exceptionnels	136 087	150 000	100 000	100 000	100 000
Produits de fonctionnement (B)	24 193 128	24 315 538	24 302 036	24 458 054	24 713 051
Charges fonctionnement courant strictes	20 661 185	20 951 779	21 247 452	21 586 968	21 933 911
Charges à caractère général	3 566 291	3 785 179	3 892 118	4 002 234	4 115 617
Charges de personnel	13 546 181	13 696 006	13 862 366	14 068 952	14 279 248
Autres charges de gest° courante (yc groupes d'élus)	3 548 713	3 470 593	3 492 968	3 515 783	3 539 046
Atténuations de produits	362 107	366 318	366 318	366 318	366 318
Contributions fiscales (FPIC, ...)	206 348	210 559	210 559	210 559	210 559
Solde atténuations de produits	155 759	155 759	155 759	155 759	155 759
Charges de fonctionnement courant (C)	21 023 292	21 318 097	21 613 770	21 953 286	22 300 229
EXCEDENT BRUT COURANT (A-C)	3 033 749	2 847 441	2 588 265	2 404 768	2 312 822
Charges exceptionnelles	126 989	170 000	170 000	170 000	170 000
Charges de fct. hors intérêts (D)	21 150 281	21 488 097	21 783 770	22 123 286	22 470 229
EPARGNE DE GESTION (B-D)	3 042 847	2 827 441	2 518 265	2 334 768	2 242 822
Intérêts (E)	127 047	114 115	98 063	168 071	176 480
Charges de fonctionnement (F = D+E)	21 277 328	21 602 212	21 881 833	22 291 357	22 646 709
EPARGNE BRUTE (G = B-F)	2 915 800	2 713 327	2 420 202	2 166 697	2 066 342
Capital (H)	513 056	523 113	503 002	550 209	598 141
EPARGNE NETTE (I = G-H)	2 402 743	2 190 213	1 917 201	1 616 489	1 468 201
Dépenses d'investissement hors dette	3 451 842	7 449 000	5 949 000	3 600 000	3 000 000
Dép d'inv hors annuité en capital	3 451 842	7 449 000	5 949 000	3 600 000	3 000 000
EPARGNE NETTE	2 402 743	2 190 213	1 917 201	1 616 489	1 468 201
Ressources propres d'inv. (RPI)	1 017 726	942 341	1 042 455	1 042 455	1 007 736
Fonds affectés (amendes, ...)	83 461	80 000	80 000	80 000	80 000
Subventions yc DGE / DETR	124 265	100 000	100 000	100 000	100 000
Emprunt	0	0	2 809 344	761 056	344 063
Variation de l'excédent global	176 354	-4 136 445	0	0	0
Excédent Global de Clôture (EGC)	5 687 839	1 551 394	1 551 394	1 551 394	1 551 394

ENCOURS DE DETTE AU 31/12

€	2017	2018	2019	2020	2021
Encours brut	3 890 101	3 366 988	5 673 330	5 884 178	5 630 100
/ Epargne brute	2 915 800	2 713 327	2 420 202	2 166 697	2 066 342
= Encours corrigé / Epargne brute	1,3	1,2	2,3	2,7	2,7

RATIOS DE DETTE

	2017	2018	2019	2020	2021
Encours corrigé / Capital (en années)	8,6	7,4	6,7	10,3	9,8
Encours corrigé par habitant	209,4	182,3	305,6	315,2	300,0
Encours corrigé / Produits de fonctionnement	16,1%	13,8%	23,3%	24,1%	22,8%

En 2021, l'encours de dette s'établit à environ 5.6 M d'€ suite à réalisation d'emprunts en 2019 et 2020. Le ratio encours sur épargne brute mesurant l'endettement de la commune reste bien inférieur sur tous les exercices au seuil d'alerte de 8 années.

L'encours de dette par habitant atteindrait 300 € en 2021 soit le même niveau qu'en 2014 où il était de 299 €. Ce seuil reste bien inférieur à l'encours national moyen par habitant de la même strate démographique de 918 € en 2016.

Ainsi, le financement des opérations d'investissement est assuré tout en laissant le niveau d'endettement de la ville stable sur la durée du mandat.

PRODUITS FISCAUX

€	2017	2018	2019	2020	2021
Produit TH	3 108 782	3 178 637	3 243 630	3 317 574	3 393 201
Produit FB	5 793 112	5 941 418	6 081 481	6 224 850	6 371 602
Produit FNB	137 968	138 227	138 214	138 200	138 186
Produit 3 Taxes ménages	9 039 863	9 258 283	9 463 325	9 680 623	9 902 989

PRODUITS FISCAUX Y COMPRIS COMPENSATIONS

€	2017	2018	2019	2020	2021
Produit et compensation TH	3 628 245	3 705 393	3 784 703	3 872 255	3 961 832
Produit et compensations FB	5 827 966	5 971 157	6 111 648	6 255 435	6 402 614
Produit et compensation FNB	157 340	157 625	157 611	157 597	157 583
Produits et comp. ménages	9 613 552	9 834 175	10 053 961	10 285 288	10 522 030
Produit et compensations TP / CFE / CVAE	21 994	18 063	12 684	5 081	231
Produits et comp. Totaux	9 635 546	9 852 238	10 066 645	10 290 369	10 522 261

L'évolution des produits fiscaux présentée ci-dessus se fait grâce à la revalorisation et l'évolution des bases, les taux ménages restant inchangés.

La prévision est basée sur une évolution des bases de taxe d'habitation de 2.2% en moyenne sur la période et de 2.4% pour les bases de taxe sur le foncier bâti.

DGF et FONDS DE PEREQUATION

€	2017	2018	2019	2020	2021
Dotation forfaitaire (DF)	1 094 537	1 007 990	944 094	871 945	799 022
Effet variation de population	-19 755	-11 473	10 342	10 348	10 354
Effet prélèvement pour péréquation	-121 016	-75 073	-74 239	-82 497	-83 276
Contribution RFP	-236 362	0	0	0	0
+ Dotation aménagement (DSU, DSR, DNP)	601 021	642 616	683 086	725 080	761 970
dont DSU	601 021	642 616	683 086	725 080	761 970
= DGF (A)	1 695 558	1 650 606	1 627 180	1 597 025	1 560 992
+ FPIC	83 700	69 753	46 502	0	0
= Fonds de péréquation (B)	83 700	69 753	46 502	0	0
Compensations fiscales (C)	595 683	593 954	603 320	609 745	619 272
DOTATIONS (A) + (B) + (C)	2 374 941	2 314 314	2 277 002	2 206 770	2 180 264

(*) En 2011, la fraction CPS de la DC est augmentée à hauteur de la suppression du prélèvement FT et diminuée du montant de la TASCOT transférée

La prospective acte une légère baisse de la DGF en 2018 s'expliquant par des effets de variation de population et de prélèvements dans le cadre de la péréquation. Sur les années suivantes, la DGF de Sorgues devrait se maintenir entre 1.5 et 1.6 M d'€ après plusieurs exercices consécutifs de baisse.

FINANCEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE

€	2017	2018	2019	2020	2021
Dépenses d'investissement hors dette	3 451 842	7 449 000	5 949 000	3 600 000	3 000 000
Dépenses d'équipement	3 451 017	7 449 000	5 949 000	3 600 000	3 000 000
Dépenses directes d'équipement	3 377 883	4 249 000	4 249 000	2 850 000	2 250 000
Dépenses indirectes (FdC + S.E.)	73 134	3 200 000	1 700 000	750 000	750 000
Dépenses financières d'inv.	825	0	0	0	0
Dép d'inv hors annuité en capital	3 451 842	7 449 000	5 949 000	3 600 000	3 000 000
Financement de l'investissement	3 628 195	3 312 555	5 949 000	3 600 000	3 000 000
EPARGNE NETTE	2 402 743	2 190 213	1 917 201	1 616 489	1 468 201
Ressources propres d'inv. (RPI)	1 017 726	942 341	1 042 455	1 042 455	1 007 736
FCTVA	479 387	492 341	592 455	592 455	557 736
Produits des cessions	149 000	200 000	200 000	200 000	200 000
Diverses RPI	389 339	250 000	250 000	250 000	250 000
Fonds affectés (amendes, ...)	83 461	80 000	80 000	80 000	80 000
Subventions yc DGE / DETR	124 265	100 000	100 000	100 000	100 000
Emprunt	0	0	2 809 344	761 056	344 063
Variation de l'excédent global	176 354	-4 136 445	0	0	0

Le financement des dépenses d'investissement hors dette est marqué par le retour de l'emprunt à partir de 2019 qui fera mécaniquement baisser la part de l'épargne nette dans le financement de l'investissement de 66% en 2018 à 32% en 2019. La part des ressources propres resterait relativement stable le produit des cessions étant difficilement estimable du fait de la durée de certaines procédures de cession de patrimoine. La part des subventions resterait faible ne dépassant pas les 6% nécessitant le recours à l'emprunt pour permettre la réalisation d'investissement de montants plus importants. En effet, ce schéma de financement permettrait de financer pour 7.4 M d'€ en 2018 et 5.9 en 2019.

ANNEXES

RESUME DE LA NOTE DE CONJONCTURE DE L'INSEE DE DECEMBRE 2017

Depuis la fin 2016, l'activité française garde une cadence soutenue (+0,5 à 0,6 % par trimestre) : la croissance annuelle a donc atteint 2,2 % cet été, renouant avec un rythme qui n'avait pas été observé depuis 2011, dans un contexte où l'ensemble de la zone euro connaît une croissance relativement homogène.

L'environnement mondial est resté porteur cet été et devrait le rester d'ici l'horizon de la prévision (mi-2018), le climat des affaires demeurant très favorable dans la plupart des enquêtes de conjoncture. La croissance américaine n'a pas faibli ces derniers mois ; le stimulus budgétaire annoncé lors de l'élection présidentielle s'est fait attendre mais il se concrétiserait à partir de 2018. Au Japon, la consommation prendrait peu à peu le relais du commerce extérieur pour soutenir l'activité ; à l'inverse la demande intérieure britannique resterait encore pénalisée par la forte reprise de l'inflation et les incertitudes sur les modalités du Brexit.

Le commerce mondial serait également tiré par la reprise dans les économies émergentes : la croissance chinoise se maintient à un rythme élevé malgré l'investissement qui tend à ralentir, notamment dans l'immobilier. Les économies russe, brésilienne et indienne, portées par une inflation relativement faible et le redémarrage de la consommation, se relèvent après deux années de récession, entraînant les importations dans leur sillage.

Dans la zone euro, la croissance a de nouveau été très soutenue au troisième trimestre (+0,6 % après +0,7 %) et le climat des affaires est au plus haut depuis 17 ans : les incertitudes politiques en Europe, avec la crise catalane, la constitution plus laborieuse que prévu d'une majorité de gouvernement en Allemagne ainsi que les élections à venir en Italie, ne semblent pas pour l'instant affecter le moral des entrepreneurs. La politique budgétaire resterait neutre voire accommodante dans les principaux pays de la zone. L'activité, soutenue entre autres par un investissement solide, resterait donc robuste dans l'ensemble de la zone euro d'ici la mi-2018 (+0,6 % fin 2017, puis +0,5 % par trimestre), alors que certains pays commencent à voir apparaître des tensions dans leurs appareils productifs, en particulier l'Allemagne.

La France ne ferait pas exception à ce mouvement d'ensemble : l'économie française poursuivrait sur sa lancée au cours des prochains trimestres (+0,6 % fin 2017, +0,5 % début 2018, puis +0,4 % au printemps). La croissance annuelle atteindrait +1,9 % en 2017 et l'acquis pour 2018 serait déjà de +1,7 % à mi-année.

Les chefs d'entreprises français sont résolument optimistes selon les enquêtes de conjoncture : le climat des affaires progresse continûment depuis fin 2016 et il a atteint en novembre 2017 son plus haut depuis début 2008. Les différents secteurs sont à l'unisson, qu'il s'agisse de l'industrie (où les perspectives générales d'activité atteignent des niveaux inédits depuis 17 ans), des services marchands (qui continuent à bénéficier, entre autres, du retour des touristes), ou de la construction.

La croissance serait tirée par la vigueur de la demande globale. Les exportations dépendraient certes des à-coups des secteurs aéronautique et naval et le déficit des échanges de produits manufacturés se creuserait encore un peu ; mais, grâce aux produits agricoles et au tourisme, le commerce extérieur cesserait mi-2018 de peser sur la croissance. Du côté de la demande intérieure, les entreprises sont de plus en plus nombreuses à déclarer des difficultés d'offre et leurs dépenses d'investissements ne faibliraient donc pas. Les ménages bénéficieraient quant à eux de revenus d'activité dynamiques. La hausse de l'inflation et les effets de calendrier des mesures fiscales brideraient temporairement leur pouvoir d'achat pendant l'hiver, faisant plier leur consommation, mais elle ne romprait pas : les ménages diminueraient leur taux d'épargne en anticipant une amélioration de leur pouvoir d'achat fin 2018. Leurs dépenses d'investissement accéléreraient franchement en 2017, mais ralentiraient un peu mi-2018, en ligne avec la stabilisation des ventes de logements neufs observée ces derniers mois.

L'économie française continuerait de générer environ 100 000 emplois marchands par semestre, tandis que l'emploi non marchand se replierait de nouveau avec la diminution des emplois aidés. L'emploi total progresserait néanmoins plus vite que la population active et le taux de chômage diminuerait un peu, à 9,4 % à l'horizon de la prévision (soit -0,1 point sur un an).

À court terme, ce scénario est susceptible d'être affecté par les incertitudes politiques de part et d'autre de l'Atlantique, ainsi que par le comportement de consommation des ménages français face à la flexion temporaire de leur pouvoir d'achat.

PRESENTATION DES PRINCIPAUX POINTS DE LA LOI DE FINANCES 2018, DE LA LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2017 ET DE LA LOI DE PROGRAMMATION

Les ressources affectées aux collectivités

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) sera stable.

La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) augmente de 110 millions portant la dotation à 2.2 milliards d'euros en 2018. L'abondement supplémentaire issu du reliquat non consommé de la réserve parlementaire n'a pas été validé.

Les variables d'ajustement

Une partie de la dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle a été exclue des variables d'ajustement pour atténuer l'effort demandé aux communes. La DCRTP est incluse dans les variables d'ajustement et entre dans l'enveloppe normée. La répartition de la minoration se fera en fonction des recettes réelles de fonctionnement. Les communes éligibles à la DSU ne seront pas concernées par la minoration de la DCRTP.

La péréquation horizontale

Le FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) est bloqué à un milliard d'euros de manière définitive. Il était initialement prévu, lors de sa création en 2012, qu'il atteigne 2% des produits fiscaux du bloc communal en 2016 mais il est bloqué depuis 2016 à un milliard d'euros.

Désendettement des collectivités et contractualisation

Une trajectoire de désendettement des collectivités les plus importantes d'un montant de 2.6 milliards d'euros par an sur trois ans est définie par contractualisation entre l'Etat et les plus grosses collectivités.

La contractualisation prévue porte sur les dépenses réelles de fonctionnement constatées dans le compte de gestion du budget principal au titre de l'année 2016 qui sont supérieures à 60 millions d'euros. Les contrats ont vocation à déterminer un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, d'amélioration du besoin de financement et éventuellement une trajectoire d'amélioration de la capacité de désendettement mais non contraignante.

La fiscalité

La Taxe d'habitation

La taxe d'habitation connaîtra un dégrèvement progressif d'ici à 2020 pour 80% des ménages. La mesure a été validée par le Conseil Constitutionnel qui a considéré que celle-ci ne constitue pas une violation de l'autonomie financière des collectivités. Le dégrèvement sera de 30% en 2018.

Les pensionnaires des EHPAD privés non lucratifs qui ne paient pas directement la taxe d'habitation en bénéficieront.

La « demi-part des veuves » est prorogée soit la sortie progressive de la taxe d'habitation des personnes les plus défavorisées par un dégrèvement progressif a été votée. Aussi, les foyers qui auraient été amenés à s'acquitter d'une partie de leur taxe d'habitation entre 2017 et 2019 pour être finalement dégrévés à 100% en 2020 bénéficieront d'un dégrèvement de 100% en 2018 et 2019.

Le dégrèvement tient compte de la politique de taux et d'abattement de 2017 et intègre la revalorisation des bases aussi la compensation est intégrale tant que la ville ne modifie pas sa politique d'imposition.

Les modalités de la compensation de la perte de recettes fiscales émanant de la disparition de la taxe d'habitation, par la mise en place d'un nouvel impôt ou l'affectation d'une part de recettes déjà existantes, pour les collectivités, n'est à ce jour pas connue.

Revalorisation des valeurs locatives 2018

2018 est la première année de revalorisation des valeurs locatives calculée par indexation sur l'inflation constatée au mois de Novembre N-1 comme prévu par la loi de finances pour 2017. Les valeurs locatives augmenteront donc de 1.2% cette année soit la plus forte augmentation depuis 2013.

La révision des valeurs locatives des habitations

En février 2017 les résultats de l'expérimentation menée en 2015 dans 5 départements ont été publiés. A ce jour, aucune disposition législative n'existe quant à la suite à donner l'amendement visant à généraliser l'expérimentation en 2018 ayant été rejeté par l'Assemblée Nationale et le Gouvernement.

La révision des valeurs locatives des locaux professionnels

Pour 2018, les locaux commerciaux seront revalorisés comme les locaux d'habitation par le coefficient indexé à l'inflation soit 1.2%.

Renforcement de l'abattement de 30% de taxe sur le foncier bâti pour les bailleurs sociaux situés en QPV

L'application de l'abattement de 30% de taxe sur le foncier bâti est subordonnée à la signature d'une convention annexée au contrat de ville.

Soutien au commerce de centre-ville

L'abattement de 1 à 15% de la base d'imposition à la taxe foncière des magasins d'une surface inférieure à 400 m2 est restauré.

GESTION DE LA DETTE DU BUDGET PRINCIPAL AU 31/12/2017

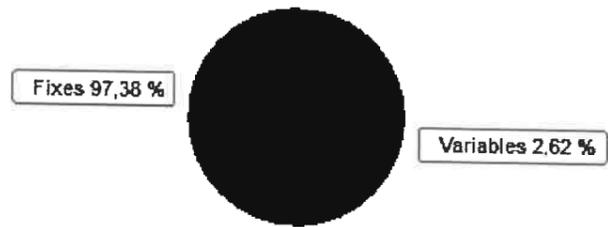
Votre Situation au 31/12/2017 inclus

	Au 31 Décembre 2016	Au 31 Décembre 2017
Encours Dette Globale	4 403 157,48	3 890 101,19
Durée Résiduelle Moyenne	9 ans, 23 jours	8 ans, 3 mois
Durée de Vie Moyenne	4 ans, 10 mois	4 ans, 4 mois, 27 jours
Duration	4 ans, 5 mois, 24 jours	4 ans, 1 mois, 11 jours

Structure de l'Encours par Type de Taux au 31/12/2017 inclus

Stock au 31 décembre 2017 inclus	Taux Fixes	Taux Variables	Total
Encours Avant Couverture	3 788 185,9	101 915,29	3 890 101,19
Pourcentage Global	97,38 %	2,62 %	100,00 %
Encours Après Couverture	3788185,9	101915,29	3890101,19
Pourcentage Global	97,38 %	2,62 %	100,00 %
Nombre d'emprunts	4	2	6

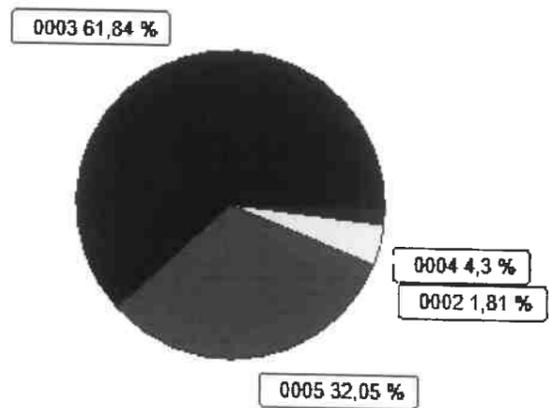
Après Couverture



Structure de l'Encours par Prêteurs au 31/12/2017 inclu

Prêteurs	Libellé	Au 31 Décembre 2016	Au 31 décembre 2017 inclus	Variations
0002	CREDIT LOCAL DE FRANCE	103 182,94	70 598,62	-32 584,32
0003	CAISSE D'EPARGNE	2 693 000,65	2 405 728,97	-287 271,68
0004	CREDIT FONCIER	246 179,85	167 106,88	-79 072,97
0005	C.R.C.A.	1 360 000,04	1 246 666,72	-113 333,32
0012	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES	794	0	-794
		4 403 157,48	3 890 101,19	-513 056,29

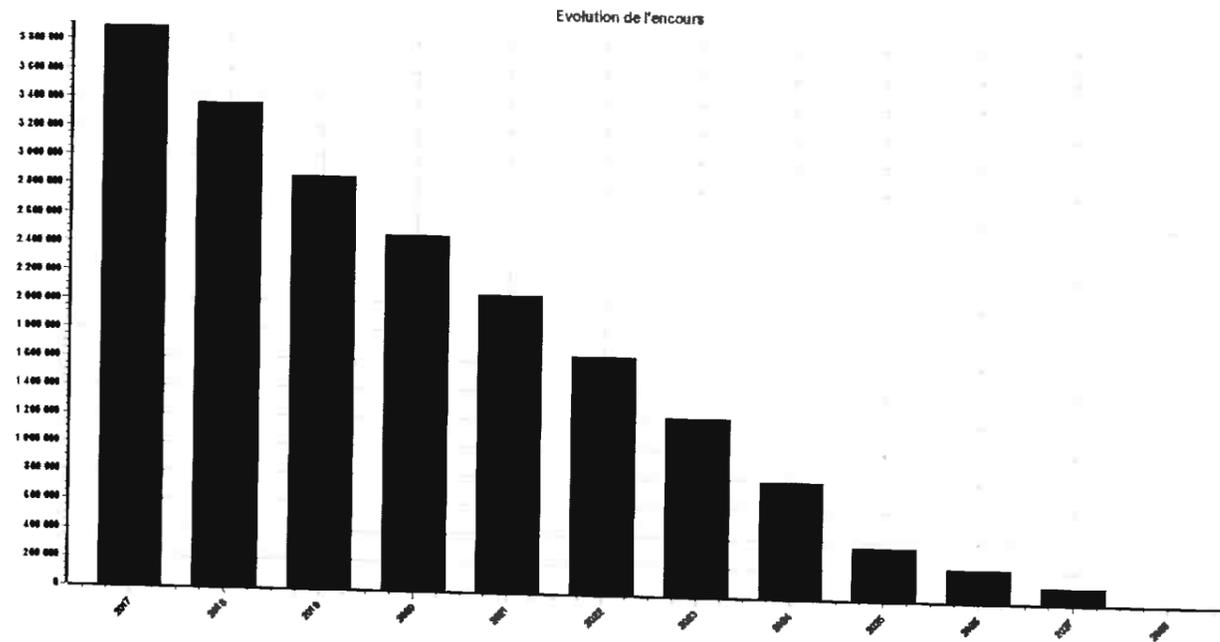
Structure par Prêteurs



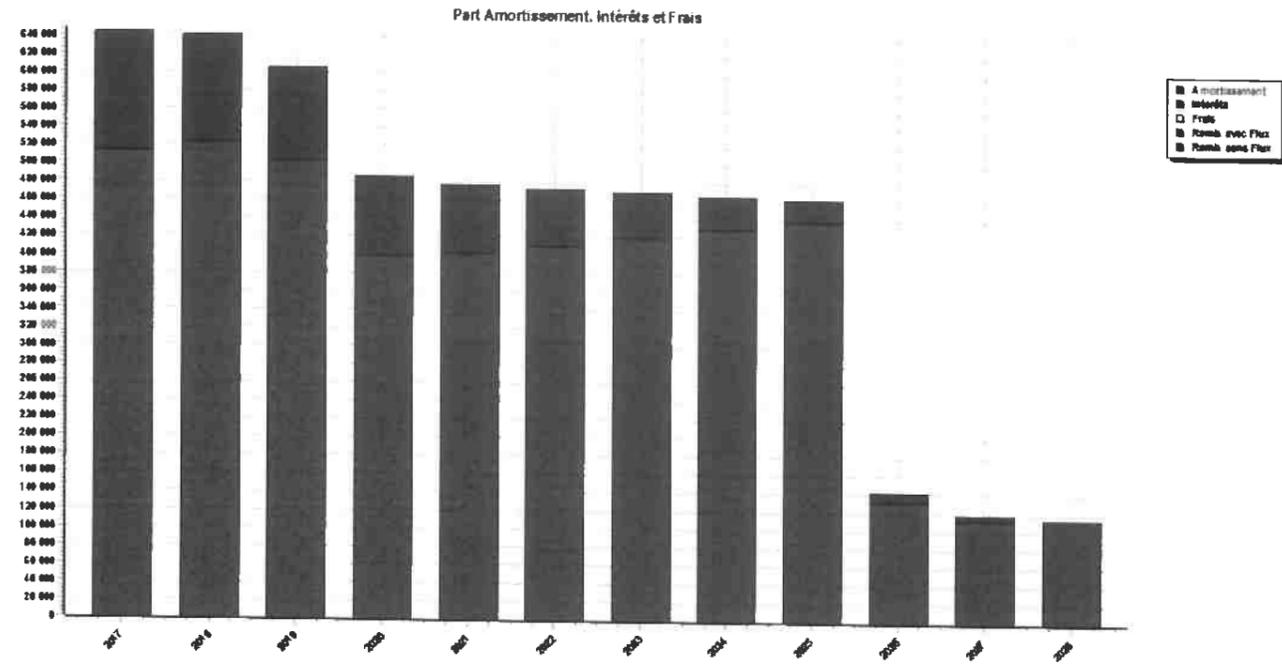
Structure de l'Encours par Index au 31/12/2017 inclus

Index	Au 31 Décembre 2016	Au 31 décembre 2017 Inclu	Variations
EURIBOR3M	62 633,11	31 316,67	-31 316,44
EURIBOR1	103 182,94	70 598,62	-32 584,32
FIXE	4 237 341,43	3 788 185,9	-449 155,53
	4 403 157,48	3 890 101,19	-513 056,29

Projection de la dette : Evolution de l'encours



Projection de la dette



Projection de la dette

Tableau Prévisionnel											
Emprunts											
Exercice	Encours Début	Tirage	Amortis.	Remb. avec Flux	Remb. sans Flux	Intérêts	Frais	Annuité	Encours Fin		
2017	4 403 157,48	0	513 056,29	0	0	130 748,3	0	643 804,59	3 890 101,19		
2018	3 890 101,19	0	523 113,4	0	0	117 399,96	0	640 513,36	3 366 987,79		
2019	3 366 987,79	0	503 001,73	0	0	101 882,2	0	604 883,93	2 863 986,06		
2020	2 863 986,06	0	399 159,98	0	0	87 363,64	0	486 523,62	2 464 826,08		
2021	2 464 826,08	0	402 385,57	0	0	75 032,06	0	47 7417,63	2 062 440,51		
2022	2 062 440,51	0	411 308,52	0	0	62 448,45	0	473 756,97	1 651 131,99		
2023	1 651 131,99	0	420 507,1	0	0	49 589,21	0	470 096,31	1 230 624,89		
2024	1 230 624,89	0	429 989,85	0	0	36 445,78	0	466 435,63	800 635,04		
2025	800 635,04	0	439 765,52	0	0	23 009,45	0	462 774,97	360 869,52		
2026	360 869,52	0	134 202,68	0	0	9 775,99	0	143 978,67	226 666,84		
2027	226 666,84	0	113 333,32	0	0	5 948,58	0	119 281,9	113 333,52		
2028	113 333,52	0	113 333,52	0	0	2 287,92	0	115 621,44	0		
		0	4403157,48	0	0	701931,54	0	5105089,02			

Répartition charte Gissler Avant ou Après Couverture

	1 - Indices en euros	2 - Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	3 - Ecart d'indices zone euro	4 - Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	5 - Ecart d'indices hors zone euro	6 - Autres indices
A - Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement.	Nombre de Produits	0	0	0	0	0
	% de l'encours	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Encours Fin	3 890 101,19	0,00	0,00	0,00	0,00
B - Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de Produits	0	0	0	0	0
	% de l'encours	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Encours Fin		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
C - Option d'échange (swaption)	Nombre de Produits	0	0	0	0	0
	% de l'encours	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Encours Fin		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D - Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de Produits	0	0	0	0	0
	% de l'encours	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Encours Fin		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
E - Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de Produits	0	0	0	0	0
	% de l'encours	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Encours Fin		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F - Autres types de structure	Nombre de Produits	0	0	0	0	0
	% de l'encours	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

RESSOURCES HUMAINES

Structure des effectifs au 1^{er} janvier 2018

Titulaires Stagiaires	Total	TC	TNC	EN ETP
A	13	13	0	13,00
B	62	60	2	60,90
C	252	204	48	242,46
Total	327	277	50	315,76

A cela il faut rajouter une moyenne de 60 non titulaires par mois.

Eléments de rémunération 2017 :

	Titulaires & stagiaires	Non titulaires
Traitements indiciaires	6 596 076 €	605 459 €
Régimes indemnitaires	1 553 560 €	131 902 €
NBI	98 428 €	0
HS	180 166 €	54 450 €
Avantages en nature (repas, véhicule, logement)	36 630 €	1 278 €

Durée effective du travail dans la commune :

Selon le protocole d'accord et la délibération du 19/12/2001, la durée effective du travail dans la commune pour un agent à temps complet est de 35 heures et les principales caractéristiques sont les suivantes :

	A Sorgues
Nombre de jours annuels	365
Repos hebdomadaires (jours)	104
Jours fériés (base)	9
Total repos	113
Droit au congé (jours)	35

Evolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel :

Au 01/01/2017 : 324, au 01/01/2018 : 327.

Démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune :

Effectif Ville de 2016 à 2018 :

Titulaires et stagiaires :

Au 31/12/2016 : 348 postes

Au 01/01/2017 : 324 postes

Au 01/01/2018 : 327 postes

Soit une diminution de 21 postes.

Il est à noter que cette baisse tient compte :

- de la mutation de 5 agents du CCAS avec la gestion administrative et technique d'une structure comprenant 50 agents,
- Du non remplacement de départs en retraite avec réorganisation des effectifs,
- Du transfert vers la CCSC de 20 postes de titulaires.

Contractuels (remplaçants et sur postes vacants) :

En 2017 nous avons fait appel à une équivalence de 50 postes à temps complet sur l'année complète.

En 2018 avec une projection nous serons autour de ce même nombre de postes à temps complet sur l'année complète.

Les postes de contractuels concernent les remplacements d'agents titulaires absents mais également des postes liés aux rythmes scolaires.

Economies et charges (2016 et 2017) : les chiffres clefs....

Réduction effectifs personnel entretien : - 196 000 € (transfert vers entreprise au chapitre 011)

Recrutements (+ 2 ATSEM, Rythme scolaire, 5 agents du CCAS) : + 497 000 € (mais baisse de la subvention CCAS).

Augmentation des contributions retraites : + 10 000 €

PPCR (revalorisation échelles indiciaires, augmentation valeur du point) : 305 000 €

CAP : + 175 000 € (sur 3 ans)

Transfert de personnels à la CCSC (pôle développement durable, ADS) - 680 000 €

Affiliation CDG + 54 000 €

Départs non remplacés : - 320 000 €.

Prévision 2018 :

L'économie prévue par rapport aux départs, retraites non remplacées et recrutements est de : 112 000 €.

Conformément aux priorités définies par la collectivité, les domaines de l'éducation et de la police municipale sont sanctuarisés (éducation remplacements départs à la retraite des ATSEM) voire renforcés (police municipale : 2 + 2 + 2).



Ville de
Sorgues

Département de Vaucluse

COMMUNE DE SORGUES

PLAN LOCAL D'URBANISME Modification simplifiée n°1

Notice de présentation

En **jaune** : modifications
apportées



PLU prescrit le 30 juin 2008
PLU arrêté le 12 juillet 2011
PLU approuvé le 24 mai 2012
Modification n°1 du PLU approuvée le 28 mai 2015
Révision allégée n°1 du PLU approuvée le 28 mai 2015
Révision allégée n°2 du PLU approuvée le 27 février 2017
Modification simplifiée n°1 du PLU approuvée le 22 février 2018

 CITADIA 

Sommaire

Présentation de la modification simplifiée n° 1	3
Rappel sur la procédure de modification simplifiée	4
Etape de la procédure de modification simplifiée	4
Objet de la modification simplifiée n° 1	5
Dispositions modificatives retenues	5
modifications relatives au site de l'Aire d'autoroute de SORGUES	6
Descriptions	7
1. Modification du zonage planche Nord et planche Sud	10
2. Modification du règlement	14
modification relative a la zone UD	20
1. Modification de l'article 6 pour rectifier une erreur matérielle .	21

PRESENTATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Sorgues a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2012. Depuis son application le PLU a fait l'objet d'une modification et de deux révisions allégées (28 mai 2015 et 27 février 2017).

RAPPEL SUR LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sorgues peut être modifié selon les critères suivants :

- Les adaptations relèvent du champ d'application de la procédure de modification dans la mesure où elles n'auront pas pour conséquence (Article 153-45 du code de l'urbanisme relatif à la procédure de révision) :

- Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Les mesures où les modifications envisagées n'auront pas pour conséquences (article L153-41) :

- Soit de majorer de plus de 20% les possibilités de constructions résultantes, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles

L. 132-7 et L. 132-9 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées.

Les modalités de la mise à disposition sont précisées par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, le président de l'établissement public ou le maire en présente le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public ou le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

ETAPE DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE

Arrêté lançant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Sorgues

Délibération du conseil municipal fixant les modalités de mises à disposition du public sur le projet de modification simplifié n°1 du PLU.

Parution dans un journal huit jours avant la mise à disposition du public.

Mise à disposition de la notice de présentation, sur le site de la commune de Sorgues et en mairie.

Le projet sera soumis au conseil municipal après l'expiration du délai de mise à disposition du public.

OBJET DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

Dans le cadre de l'application de l'article L153-45, L153-46, L153-47, L153-48 du code de l'urbanisme, la présente procédure de modification simplifiée n°1 a pour objet de permettre les aménagements nécessaires au fonctionnement de l'aire d'autoroute de Sorgues et la rectification d'une erreur matérielle dans le règlement de la zone UD. La modification consiste à :

- Modifier le zonage pour créer un sous-secteur spécifique à l'aire d'autoroute de Sorgues ;
- Modifier le règlement :
 - o Pour l'intégration du nouveau secteur dans le règlement ;
 - o Pour la correction d'une erreur matérielle relative à l'implantation des constructions par rapport à l'autoroute en zone UD.

DISPOSITIONS MODIFICATIVES RETENUES

La modification envisagée concernant les pièces du PLU suivantes :

- Le plan de zonage (planches Nord et Sud)
- Le règlement

MODIFICATIONS RELATIVES AU SITE DE L'AIRE D'AUTOROUTE DE SORGUES

DESCRIPTIONS

Située en face de la zone d'activité du Fournalet, l'aire d'autoroute de Sorgues est aujourd'hui constituée d'un bâtiment à vocation commerciale offrant un service de restauration et d'une station-service de 1307 m² implantés sur le domaine public. La surface de l'aire d'autoroute est d'environ 10 hectares.

Lors de l'élaboration du PLU approuvé le 24 mai 2012, l'aire de Services de Sorgues a été classé par erreur en zone UEb à vocation résidentielle. La modification a donc pour objet de rectifier cette erreur matérielle afin de permettre la modernisation des installations (nouveau bâtiment qui réunira les services de restauration et pétrolier).



Le projet sur ce site est la démolition des installations actuelles et la reconstruction d'une surface de 1450 m². Cf. Plan masse ci-après.

Visuels présentés à titre indicatif



PLAN MASSE DU PROJET PRESENTE A TITRE INDICATIF.

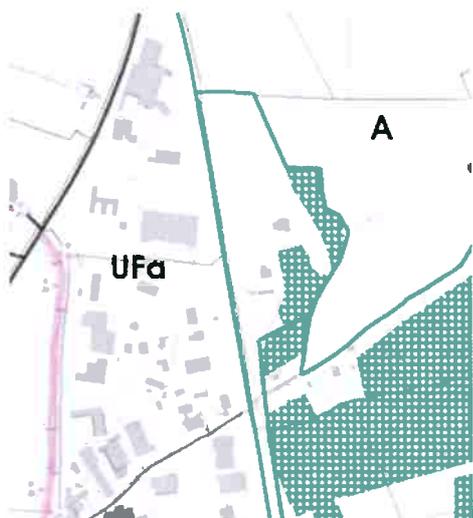


1. MODIFICATION DU ZONAGE PLANCHE NORD ET PLANCHE SUD

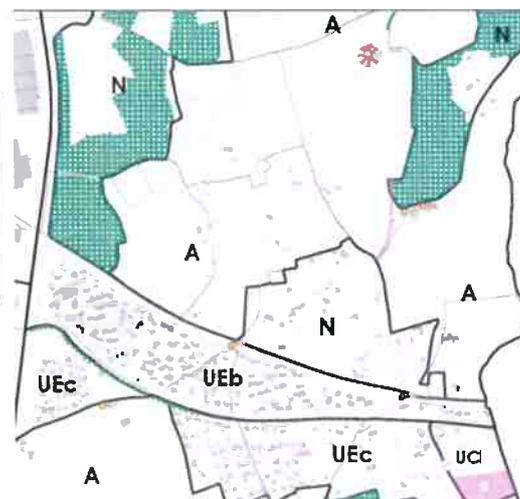
La modification consiste à reclasser l'aire d'autoroute en zone UF à vocation d'activité. Dans cet objectif, un sous-secteur spécifique à l'aire d'autoroute est créé : le secteur UFa. De fait, la zone UEb à vocation résidentielle est quant à elle réduite.

Le secteur UFa ainsi créé représente une surface de 16,1 ha.

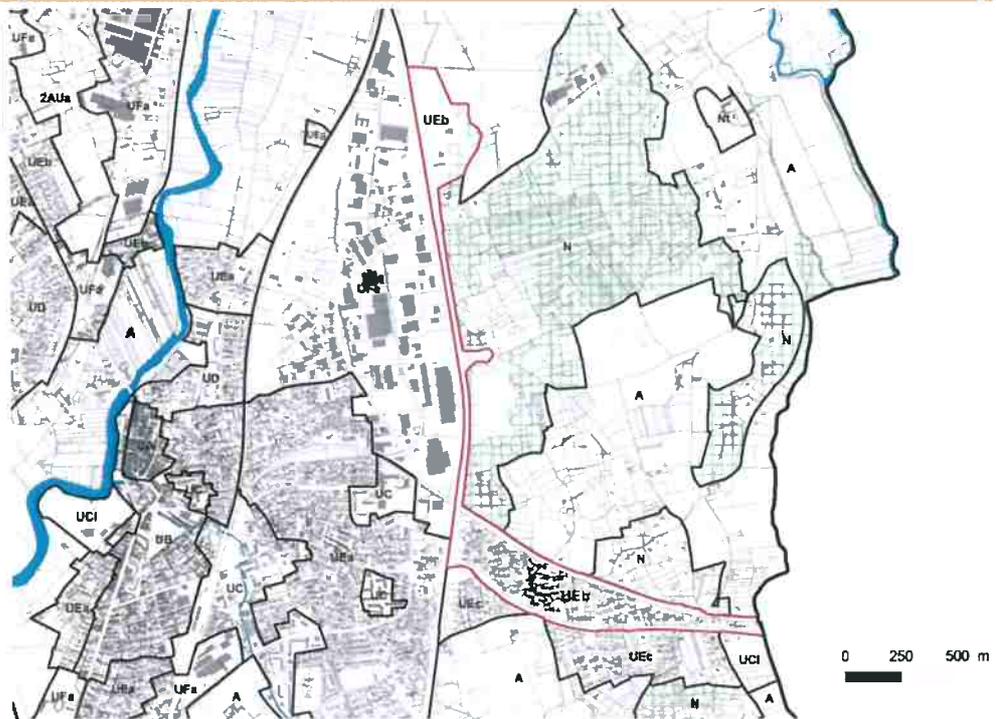
La zone UEb représente donc désormais 28,3 ha (quartier de la Montagne).



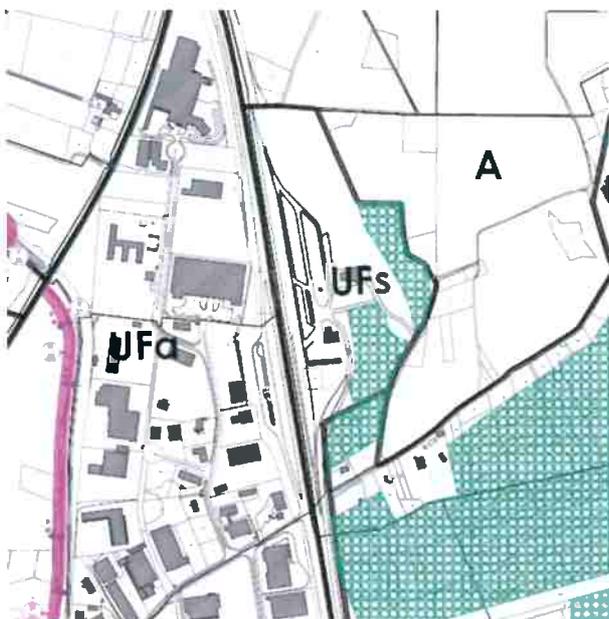
Extrait du zonage du PLU en vigueur
 A gauche extrait de la planche Nord (zone UEb correspondant à l'aire de Service de Sorgues)
 A droite extrait de la planche Sud (zone UEb qui inclue l'autoroute pour se prolonger jusqu'au quartier de la Montagne)



Extrait du zonage du PLU
en vigueur
Zone UEb dans son
intégralité



Projet de modification : Extrait du zonage Planche Nord (secteur UFs)



Projet de modification : Extrait du zonage Planche Sud (partie sud du secteur UFs correspondant à la portion de l'autoroute qui était classée en zone UEb)



2. MODIFICATION DU REGLEMENT

Le règlement de la zone UF à vocation d'activité est complété par le secteur UFs.

Le règlement prévoit :

Le secteur UFs est soumis aux mêmes règles que le reste de la zone UF concernant les articles suivants : article 2,3,4,5,7,8,10 et 13.

Les dispositions spécifiques au secteur UFs sont les suivantes :

Caractère de la zone

- un secteur UFs relatif à l'aire d'autoroute de Sorgues

ARTICLE UF1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

1.2. En secteur UFs

- les constructions à usage d'habitation ;
 - les constructions destinées à l'industrie ;
 - l'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières ainsi que toute exploitation du sous-sol ;
 - les occupations et utilisations du sol mentionnées aux articles R.111-31 (Habitations légères de loisirs), R.111-33 (Résidences Mobiles de loisirs), R.111-37 (Caravanes) et R.111-41 (Camping) du Code de l'Urbanisme,

ARTICLE UF 6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

6.1. Les bâtiments doivent respecter un recul minimum de :
 - 40m de l'axe de l'A7 à l'exception de la zone UFs

ARTICLE UF 9 - EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS

En secteur UFs, l'emprise au sol des constructions ne doit pas excéder 35% de l'unité foncière.

ARTICLE UF 10 - HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

10.2 Hauteur maximum

La hauteur maximum ne peut excéder 18,50m à l'égout.

En secteur UFs, La hauteur maximum ne peut excéder 10 mètres.

Des adaptations peuvent être accordées en fonction des nécessités techniques pour certaines superstructures industrielles.

ARTICLE UF 11 - ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS ET AMENAGEMENT DE LEURS ABORDS

A l'exception du secteur UFs, les places de stationnement à l'air libre et les aires de stockage seront positionnées en priorité à l'arrière des bâtiments, ou à défaut sur le cotés et seront dissimulées de la voie par tout dispositif s'harmonisant avec la construction ou l'aménagement des espaces libres.

Ces dispositions ne s'appliquent pas en cas d'impossibilités techniques liées à la configuration des lieux ou au fonctionnement de l'activité.

ARTICLE UF 12 - OBLIGATIONS IMPOSEES AUX CONSTRUCTEURS EN MATIERE DE REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT

Dispositions spécifiques en secteur UFs et UFs : Non réglementé.

Justifications de la majoration inférieure à 20% des possibilités de construction

Conformément à l'article L153-41 du code de l'urbanisme les possibilités de construction sont majorés de moins de 20%.

En effet,

> L'Emprise au sol est majorée de 16%

Secteur UEb = 30%

Secteur UFs = 35%

> La Hauteur est majorée de 11%

Secteur UEb = 7 m à l'égout et 9 m au faitage

Secteur UFs = hauteur maximum de 10 mètres

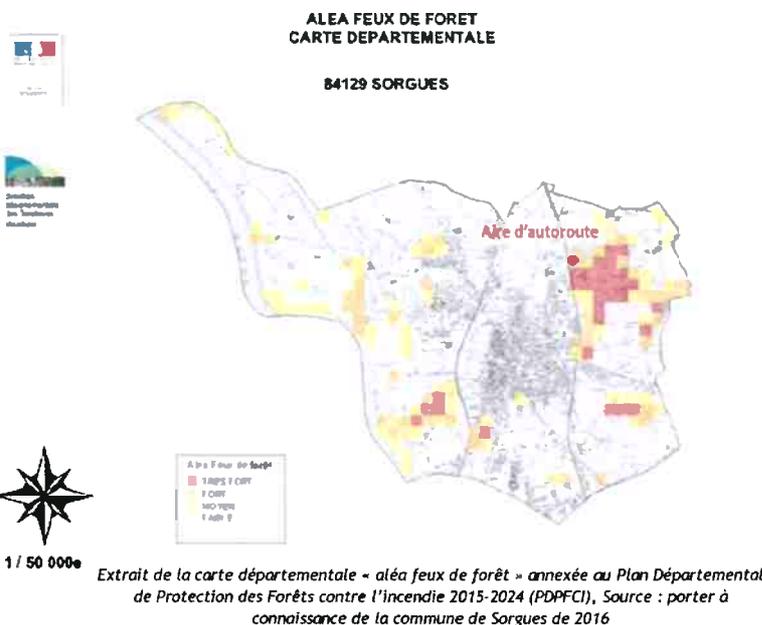
LE CONTEXTE EN TERMES DE RISQUES

L'aire d'autoroute est située à l'écart des zones de risques d'inondation et des risques technologiques. En revanche, il faut noter que le secteur est situé en zone d'aléa fort et en limite d'une zone d'aléa très fort pour le risque de feux de forêt d'après la carte départementale de l'aléa du risque de feux de forêt dans le Porter à Connaissance de l'État de 2016.

Toutefois, au regard de la précision de la carte départementale, le classement de l'aire d'autoroute en aléa fort est à nuancer. De plus, le risque de feux de forêt sur le site est limité car les boisements situés à l'arrière de l'aire d'autoroute ne sont pas en continuité avec le massif de la Montagne (massif boisé cartographié en aléa très fort au sud du site), et se trouvent à l'interface immédiate d'une zone agricole faisant office de zone tampon au risque de feux de forêt avec le massif de la Montagne.

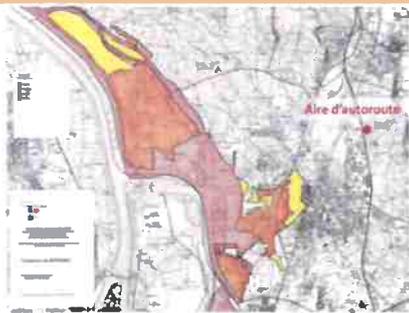


Extrait de l'ortho-photo de la zone de projet, source : google maps



Extrait de la carte départementale « aléa feux de forêt » annexée au Plan Départemental de Protection des Forêts contre l'incendie 2015-2024 (PDPFCI), Source : porter à connaissance de la commune de Sorgues de 2016

La modification du PLU n'augmente pas la vulnérabilité des biens et des personnes face à un quelconque risque car l'aire d'autoroute de Sorgues accueille d'ores et déjà des bâtiments nécessaires au fonctionnement de l'aire d'autoroute.



Plan de Prévention des Risques Inondation du Rhône, approuvé en 2000, source: PAC 2016 de la commune de Sorgues



Conditions de transport de matières dangereuses sur la commune de Sorgues, Source: PAC 2016 de la commune de Sorgues



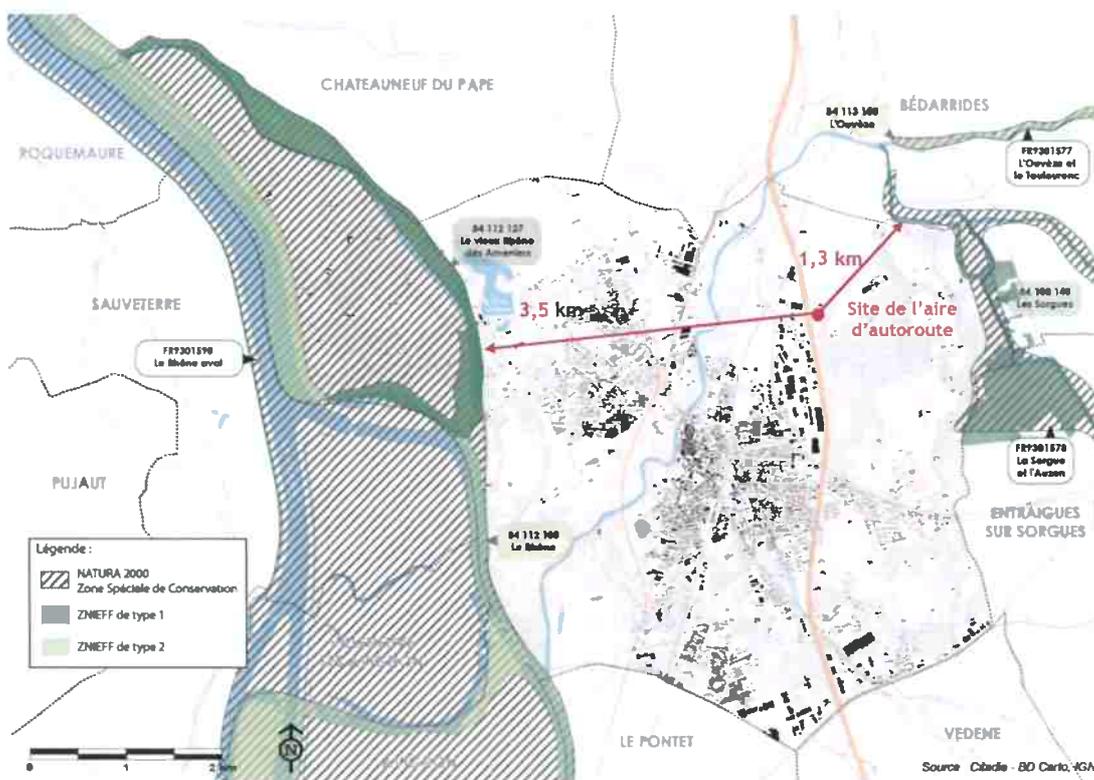
Plan de Prévention des Risques Inondation de l'Ouvèze, source: PAC 2016 de la commune de Sorgues

LE CONTEXTE EN TERMES DE BIODIVERSITE

L'aire d'autoroute est située en dehors des périmètres Natura 2000 ou ZNIEFF.

Il faut ici rappeler, que l'aire d'autoroute est existante et que la présente modification ne vise qu'à rectifier une erreur de zonage pour permettre la modernisation des équipements de l'aire d'autoroute.

Ainsi, la modification simplifiée ne présente pas d'impact significatif sur l'environnement.



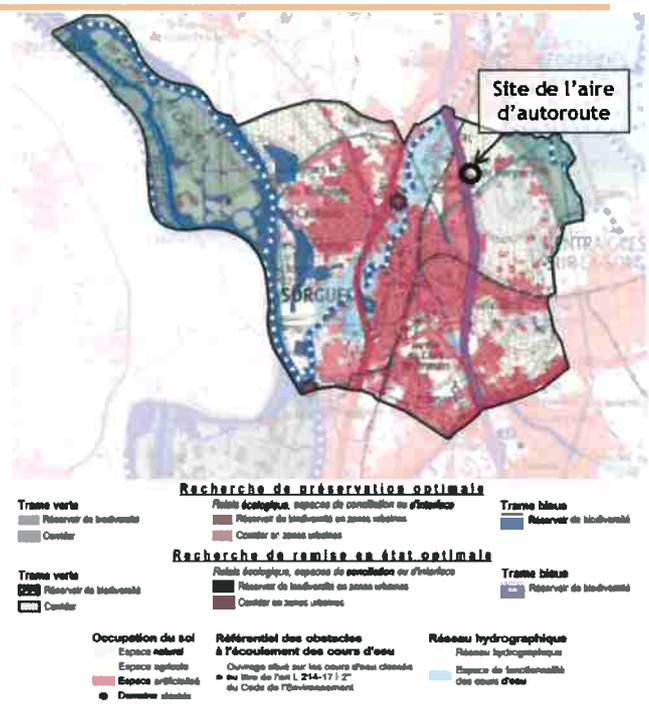
Source : Cédric - BD Cartho, IGN



Situation du site par rapport au Schéma Régional de Cohérence Écologique

L'aire de services de Sorgues n'est pas identifiée au sein de réservoir de biodiversité ou de corridor de la trame verte et bleue identifiés par le Schéma régional de cohérence écologique. Il n'y a pas de réservoirs de biodiversité et de corridors situés à proximité immédiate de l'aire de services.

Ainsi, la modification simplifiée ne présente pas d'impact significatif sur l'environnement.



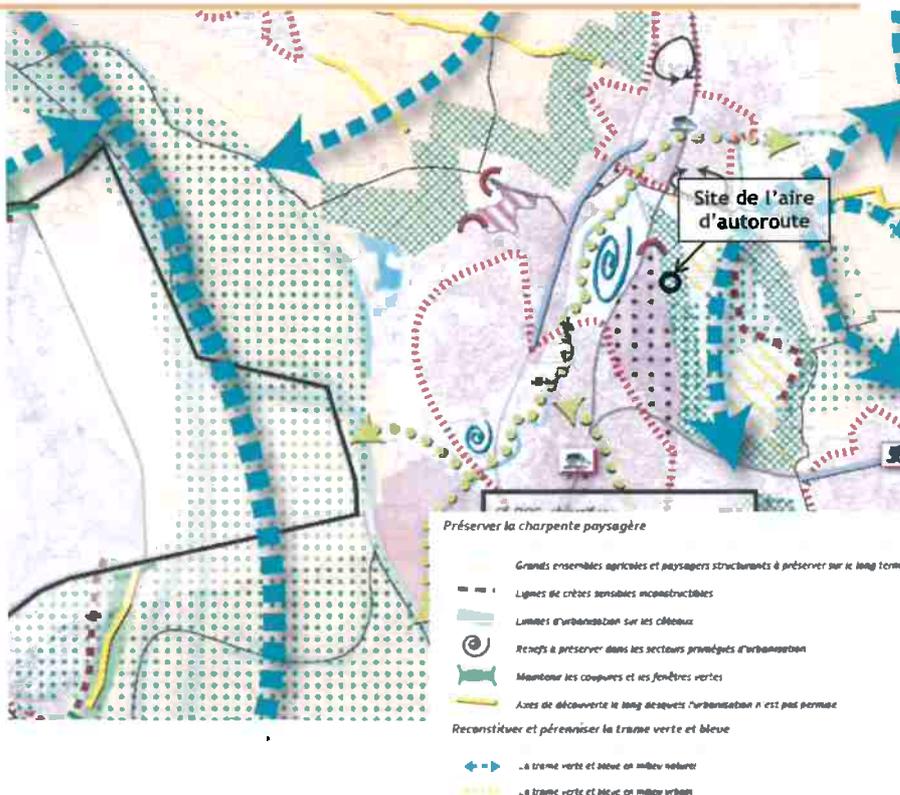
Objectifs assignés aux éléments de la Trame Verte et Bleue, Source : SRCE PACA

Situation du site par rapport au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Bassin de Vie d'Avignon

Le site de l'aire d'autoroute est situé au sein d'une bande de limites d'urbanisation sur les coteaux, afin de préserver la charpente paysagère de nouvelles constructions. Toutefois, l'aire d'autoroute est existante et que la présente modification ne vise qu'à rectifier une erreur de zonage pour permettre la modernisation des équipements de l'aire d'autoroute.

L'aire d'autoroute est située à l'écart de la trame verte et bleue identifiée au SCoT du Bassin de Vie d'Avignon.

Ainsi, la modification simplifiée ne présente pas d'impact significatif sur l'environnement.



Extrait de la Trame Verte et Bleue à l'échelle du SCOT, source : SCOT Bassin de vie d'Avignon

MODIFICATION RELATIVE A LA ZONE UD

1. MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 POUR RECTIFIER UNE ERREUR MATERIELLE

Le PLU de 2012 a omis de préciser le recul des constructions par rapport à l'autoroute en zone urbanisée UD. Il s'agit d'une erreur matérielle.

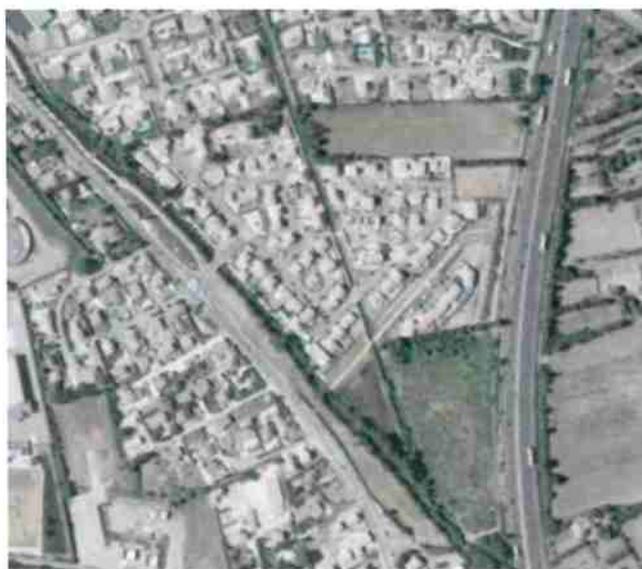
En effet, cette erreur matérielle est manifeste au regard des éléments suivants :

- le PLU prévoit un recul des constructions par rapport à l'autoroute dans l'ensemble des zones urbanisées (recul de 50 mètres des habitations) concernées par l'Autoroute A7 sauf la zone UD.
- la révision simplifiée du POS réalisée en 2009 sur le quartier des Ilettes (zone UD au PLU) prévoyait bien un recul des habitations de 50 mètres.

Zoom sur le règlement du PLU approuvé/ article 6 des zones résidentielles (extrait de la zone UE au PLU approuvé en 2012) :

ARTICLE UE 6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

- 6.1. Les bâtiments doivent respecter un recul minimum de :
- 50m de l'axe de l'A7



Photographie aérienne de la zone UD

Zoom sur la révision simplifiée du POS de 2009 :

La révision simplifiée de 2009 visait à ouvrir à l'urbanisation le quartier dit des Islettes préalablement classée en zone agricole.

Suite à la révision simplifiée de 2009 le quartier des Islettes a été classé en zone INa (zone UD au PLU approuvé en 2012). L'article 6 du règlement de la zone Ina prévoyait un recul des constructions de 50 mètres par rapport à l'axe de l'autoroute A7.

Ainsi, il s'agit bien d'une erreur matérielle. D'ailleurs, le rapport de présentation ne parle à aucun moment de suppression du recul des constructions par rapport à l'axe de l'autoroute.

Extrait du règlement de la révision simplifiée de 2009

ARTICLE IN4.6 IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

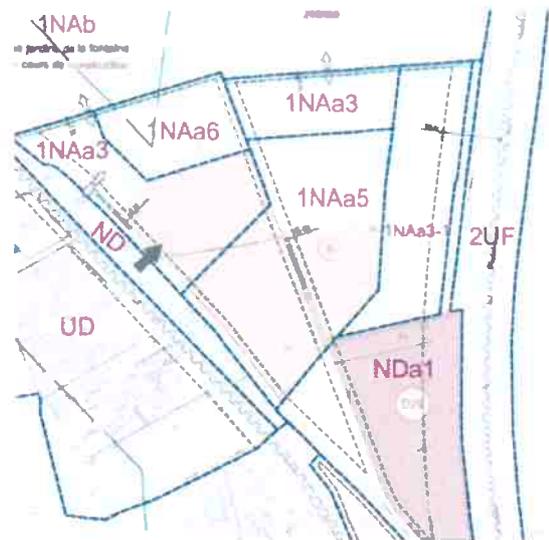
1. Le long des voies ci-dessous, les constructions doivent être implantées aux distances minimales suivantes par rapport à l'axe de la voie :

- Autoroute et bretelles d'accès* 50,00 m pour les habitations
40,00m pour les autres constructions

dans le secteur INAb, site de Badeffier* 50,00 m pour toutes les constructions.

Extrait de la notice de présentation de la révision simplifiée de 2009

Enfin, une marge de recul des futures constructions est fixée à 50 m par rapport à l'axe de la voie autoroutière la plus proche des futures constructions.



Extrait du zonage de la révision simplifiée de 2009

La présente modification propose donc de compléter le règlement de la zone UD sur ce point afin de rectifier l'erreur matérielle.

Extrait du règlement modifié :

**ARTICLE UD 6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR
RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES**

6.1. Les bâtiments doivent respecter un recul minimum de :

- 50m de l'axe de l'A7
- 45m de l'axe de la RD907 et de la RD942
- 20m de l'axe de la RD17
- 12m de la limite légale de la SNCF
- 6m de la limite des berges des cours d'eau et du canal de Vaucluse
- 4m de la limite des berges du canal de Pierrelatte.



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION de Monsieur Brice MILLET, Attaché principal

Entre

La Mairie de SORGUES représentée par son Maire, Monsieur Thierry LAGNEAU,

Et

La Communauté de Communes des Sorgues du Comtat (CCSC) représentée par son Président Monsieur Christian GROS,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :

A compter du 1^{er} mars 2018 la Mairie de Sorgues met Monsieur Brice MILLET à disposition de la CCSC pour une durée de trois ans, à raison de 50 % du temps de travail afin d'exercer les fonctions de directeur financier.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :

Le travail de Monsieur Brice MILLET est organisé par la CCSC dans les conditions suivantes :

Durée hebdomadaire de travail : 17h30

Description précise du déroulement de l'activité : directeur financier à la CCSC.

Organisation des congés annuels : les congés annuels sont fixés par la Mairie de Sorgues après avis de la CCSC.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de Monsieur Brice MILLET est gérée par la Mairie de Sorgues.

ARTICLE 3 : Remboursement :

Dans le cadre de la mutualisation des moyens et de la solidarité entre la ville et son intercommunalité, pendant la durée de la mise à disposition, la rémunération de Monsieur Brice Millet ne fera l'objet d'aucun remboursement par la CCSC auprès de la ville de Sorgues.

ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité :

Un rapport sur la manière de servir de Monsieur Brice MILLET sera établi après entretien individuel par la CCSC une fois par an et transmis à l'agent, qui pourra y apporter ses observations, puis à la Mairie de Sorgues qui établira l'entretien professionnel.

En cas de faute disciplinaire la Mairie de Sorgues est saisie par la CCSC,

ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition :

La mise à disposition de Monsieur Brice MILLET peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de deux mois avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé(e), de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil,

ARTICLE 6 : Contentieux :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nîmes,

La présente convention sera :

- Notifiée à l'intéressée.

Fait en double exemplaire, à Sorgues le,

Le Maire,

La CCSC,

Thierry LAGNEAU

Christian GROS